

Université de Montréal

**L'expérience vécue par les mères haïtiennes vivant à
Port-au-Prince ayant donné leur enfant en adoption
internationale**

par

Erick PIERRE-VAL

École de service social

Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et sciences
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Sciences (M. Sc.)
en service social
option mémoire

Mai 2014

© Erick Pierre-Val, 2014

Résumé

Depuis quelques années, l'adoption internationale a pris une importance croissante dans le monde, particulièrement en Haïti. Chaque année, plusieurs centaines d'enfants quittent Haïti pour l'étranger par ce biais. Depuis les années 1990, le nombre d'adoptions ne cesse d'augmenter. Pourtant, la majorité de ces enfants ne sont ni orphelins, ni abandonnés : ce sont les familles d'origine qui amènent leurs enfants aux crèches (orphelinats). De ce fait, il est d'une importance capitale d'avoir les points de vue des familles qui ont vécu cette expérience pour comprendre les raisons qui les poussent à faire un tel choix.

L'objectif principal de cette recherche est de mieux comprendre l'expérience vécue par les mères haïtiennes vivant à Port-au-Prince ayant donné leur enfant en adoption internationale. De façon plus spécifique, il s'agit de comprendre les attentes et les motivations des mères face au projet d'adoption, le sens qu'elles donnent à ce projet et la manière dont elles ont vécu cette séparation. Pour ce faire, 15 entrevues semi-dirigées ont été réalisées avec des mères ayant donné leurs enfants en adoption.

Les résultats de cette étude nous ont permis de comprendre que les raisons qui poussent les mères à abandonner leur enfant en adoption sont multiples et complexes. Les problèmes de santé, de logement, d'emploi, l'absence du père, etc., sont autant de raisons avancées par les mères. Pour ces dernières, l'adoption peut être considérée comme une aide à l'enfance, une façon de sauver l'enfant de la misère ou une solution de sauvetage. Par ailleurs, au moment de confier leurs enfants en adoption, les mères ont signé des documents, mais elles semblent ne pas en connaître les contenus. De plus, le manque d'information sur le devenir de l'enfant et le regard de la société poussent les mères à éprouver des regrets, de la tristesse, de la honte, des craintes, des peurs, etc. Les mères développent également certaines stratégies pour forcer les responsables des crèches ou de l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR) à les informer sur l'évolution de leurs enfants. Outre le retour de l'enfant à sa majorité, les mères ont des attentes matérielles et économiques par rapport à l'enfant, aux responsables des crèches et aux familles adoptives.

Mots-clés : adoption internationale, Haïti, mères d'origines

Abstract

In recent years, international adoption has become increasingly important worldwide, especially in Haiti. Each year, hundreds of children leave Haiti after being adopted. Since the 1990s, the number of adoptions is increasing. Yet, the majority of these children are not orphans or abandoned: these are the original families who bring their children to nurseries (orphanages). Therefore, it is of paramount to have the views of families who have lived this experience to understand the reasons that lead them to make such an important choice.

The main objective of this research is to better understand the experience of Haitian mothers living in Port-au-Prince who have given their children for international adoption. More specifically, it is to understand the expectations and motivations of mothers facing the proposed adoption, the meaning they give to this project and how they lived this separation. To do this, 15 semi-structured interviews were conducted with mothers who gave their children up for adoption.

The results of this study allowed us to understand the reasons why mothers give their children for adoption are varied and complex (problems of health, housing, employment, father absence, etc.). For the latter, the adoption may be considered as child welfare, a way to save the child from poverty or as a rescue solution. Moreover, when entrusting their children for adoption, mothers signed documents, of which they do not seem to know the contents. In addition, the lack of information on the future of the child and the pressure of society inducing mothers to feel regret, sadness, shame, fears, etc. Mothers also develop strategies to force orphanages or the Institute of Welfare and Research (IBESR) to inform them about the progress of their children. Besides the return of the child, the majority of mothers have physical and economic expectations for the child, the heads of orphanages and adoptive families.

Keywords: international adoption, Haiti, birth mothers

Rezime

Depi kèk ane adopsyon entènasyonal pa sispann kouri ak tout boulin nan lemond patikilyèman nan peyi dAyiti. Chak ane genyen plizyè santèn timoun ki rive kite peyi dAyiti gras ak adopsyon entènasyonal. Fenomèn sa a ap vale teren nan peyi a depi nan ane katrevendis yo. Men majorite timoun yo pa ni ofelen ni abandone. Kidonk se paran yo menm ki mennen timoun yo nan krèch yo. Nan sans sa a li ta bon pou nou brase lide ak fanmi yo pou nou kapab rive konnen ki rezon ki pouse yo bay pitit yo nan adopsyon.

Objektif etid sa a se rive konprann kijan manman k ap viv Pòtoprens ki bay timoun nan adopsyon viv eksperyans lan. Pou nou pi klè etid la ap chache konnen 1) ki atant ak motivasyon manman yo aprè yo fin bay pitit yo nan adopsyon 2) Ki siyifikasyon manman yo bay adopsyon an 3) kòman yo viv separasyon ak pitit yo. Nan sans sa a, nou te fè kenz entèvyou ak kenz manman ki te bay pitit yo nan adopsyon.

Nan entèvyou manman yo te bannou, nou rive jwenn genyen anpil rezon ki fè yo bay pitit yo nan adopsyon. Pwoblèm lasante, kay, chomaj, papa ki kouri kite pitit nan manman yo elatriye se ansanm rezon sa yo patisipan yo bay. Pou manman yo lè yon moun bay yon timoun nan adopsyon se lavi l li sove, se nan malsite li retire timoun nan, se sèl chwa yon manman genyen. Lòt bagay etid sa a fè nou rive konprann se vre manman yo siyen kèk papyè nan moman y ap bay pitit yo nan adopsyon men yo pa fin konprann sa yo siyen an. Nan sans sa a, enfòmasyon yo pa jwenn lè pitit yo fin pati kite peyi a ak jan sosyete a gade yo boulevèse manman yo anpil. Yo santi yo regrèt, tris, wont, epi yo pè tou pou timoun yo pa viktim move zak, eksplwatasyon elatriye., nan men fanmi adoptiv yo. Se pou tèt sa yo mobilize pou yo jwenn nouvèl pitit yo. Boutofen non selman y ap tann pitit yo retounen vin viv ak yo jan sa te ye men y ap tann tou kichòy nan men responsab krèch yo, fanmi adoptiv ak nan men pitit yo. Selon diskou manman yo, ta sanble atant sa yo makonnen ak yon bann pwomès kèk responsab krèch te fè yo avan adopsyon pitit yo.

Mokle : adopsyon entènasyonal, Ayiti, manman natirèl

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	2
Rezime.....	3
Table des matières.....	iv
Remerciements.....	vii
Introduction.....	1
Chapitre 1.....	5
1.1 Contexte général en Haïti.....	5
1.1.1 Contexte sociopolitique et économique d’Haïti.....	6
1.1.2 Situation des familles défavorisées en Haïti.....	7
1.2 Adoption internationale dans le monde.....	9
1.2.1 Survol dans le temps.....	9
1.2.2 Les différentes visions de l’adoption internationale.....	11
1.2.3 Cadre juridique international.....	13
1.3 Adoption internationale en Haïti.....	14
1.3.1 Son évolution.....	14
1.3.2 Cadre institutionnel et Juridique de l’adoption en Haïti.....	18
Chapitre 2 Recension des écrits.....	23
2.1 Motivations des familles et des mères de naissance.....	23
2.2 Émotions et perception des mères.....	28
2.3 Facteurs sociaux et politiques.....	31
Chapitre 3 Méthodologie de la recherche.....	33
3.1 Cadre conceptuel.....	33
3.2 Objectifs de la recherche.....	35
3.3 Position théorique et choix méthodologique.....	35
3.4 Choix des outils de cueillette de données.....	36
3.5 Population à l’étude et technique échantillonnage.....	37
3.6 Choix du terrain de l’étude.....	38
3.7 Le déroulement des entrevues.....	38
3.8 Thèmes d’entrevues et fiche signalétique.....	40

3.9	Contraintes et difficultés rencontrées lors de la cueillette des données.....	40
3.10	Stratégie d'analyse	41
3.11	Considérations éthiques	42
Chapitre 4 Présentation des résultats.....		52
4.1	Vécu des mères avant l'adoption	52
4.1.1	Les motifs de l'adoption	52
4.1.2	Les personnes influençant les mères à amener leur enfant en adoption.....	54
4.1.3	Perceptions par les mères de l'adoption	55
4.2	Vécu des mères pendant le processus d'adoption.....	57
4.2.1	La réalité administrative et légale.....	57
4.2.2	Compréhension des documents signés	59
4.3	Vécu des mères après l'adoption	60
4.3.1	Perception de la société haïtienne de l'adoption internationale	60
4.3.2	Attentes des mères.....	61
4.3.3	Relation des mères avec les responsables des crèches et l'aide reçue	63
4.3.4	Émotions rapportées par les mères et stratégies développées pour y faire face 64	
Chapitre 5 Analyse		67
5.1.	Des mères non soutenues par leur famille et les politiques publiques	67
5.2.	Sentiments des mères et absence d' <i>empowerment</i> au cours du processus d'adoption.....	73
5.3.	Les mères dans la quête d'information sur l'évolution ou le devenir de leurs enfants et leur compensation.....	76
Conclusion		82
Bibliographie.....		87
Annexe 1		i
Annexe 2 Grille d'entrevue.....		95

Ce mémoire est dédié à mes parents, ma très chère mère, Philomène Remilien, et mon très cher père, Duvasson Pierval, qui m'ont laissé au cours de cette étude pour l'orient éternel. Mes très chers parents, que vos âmes reposent en paix!

Je dédie également ce mémoire à toutes les mères haïtiennes, particulièrement les mères interrogées au cours de cette étude qui n'ont pas la chance de partager leur amour et leur admiration avec leurs enfants faute d'encadrement des structures sociales et économiques du pays.

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à ma directrice de mémoire, Mme Marie-Andrée Poirier, professeure à l'École de service social de l'Université de Montréal. Elle m'a guidé, conseillé et appuyé et je lui en serai toujours reconnaissant. Je la remercie surtout d'avoir cru en moi et en mon projet, même quand moi-même j'avais cessé d'y croire. Je remercie également ma codirectrice, Mme Anne-Marie Piché, professeure à l'École de service social de l'Université du Québec à Montréal. Ses suggestions, ses questions et ses propositions de lecture m'ont permis d'aller plus loin dans mes réflexions sur l'adoption internationale.

Je voudrais remercier sincèrement toutes les mères qui ont participé à cette étude. Sans elles, il n'y aurait pas eu de matière, pas de données et encore moins de pistes de réflexion. Je leur dois beaucoup. J'ai aussi une pensée pour toutes les mères que j'ai rencontrées dans ma pratique et qui, sans le savoir, ont fait mûrir mes questionnements et mes réflexions.

Un remerciement spécial à tous les professeurs et employés de l'École de service social de l'Université de Montréal, et particulièrement Dominique Damant, principale artisanne de ce projet et directrice de ladite école, Jacques Moreau, Céline Bellot, Lionel H. Groulx, Patrick Cloos, Claude Larivière, Marie Lacroix et Guylaine Racine. Merci également aux employés de la Bibliothèque des lettres et des sciences humaines de l'Université de Montréal, et spécialement à Danny Letourneau qui m'a appris à maîtriser les différentes bases de données. Merci aussi à tous ceux et à toutes celles qui ont contribué au fonds de soutien « Men nan men pou n kore sèvis sosyal ayisyen an », qui m'a permis de boucler cette étude. Un profond remerciement à l'Ambassade d'Haïti à Ottawa pour sa bourse d'exemption et à l'Association des ÉtudiantES en service social de l'Université de Montréal (AÉSSUM), et particulièrement Jeanne Bernard pour son support.

Je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à la famille BRAVO (Marie Munoz, Carlos et leurs enfants, Adrien et Xavier) qui m'a adopté au cours de ma maîtrise. Permettez-moi de vous dire que vous avez été extraordinaires et cette page d'histoire constitue l'une de mes plus belles expériences au Québec. Je vous remercie de tout cœur! Merci aussi à Madame Wista Délice qui m'a permis de bénéficier de cette grande

opportunité, un merci spécial à mes amis Louis Justin Voltaire, Félix Payen, Alena Jarkevitch, Louis Joseph Olivier, Jeemy Thélus.

Je ne peux pas passer sous silence l'apport de mes parents, particulièrement Rémy Pierval, mon grand frère, qui depuis mon enfance a fait de mon éducation sa priorité. Si je me suis rendu aux études supérieures, c'est essentiellement grâce à lui. Merci à ma femme, Chrismène Eugène, pour son soutien constant et ses précieux commentaires.

Je tiens à exprimer ma plus profonde reconnaissance au Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants (GRAVE) et à l'École de service social de l'Université de Montréal pour leur soutien financier.

En définitive, un grand merci à tous ceux et à toutes celles qui ont contribué à leur manière à la réalisation de ce mémoire.

Introduction

Les progrès scientifiques, technologiques, économiques et autres sont sans précédent. Selon Ziegler (2002), l'humanité a connu pour la première fois autant de création et d'abondance de richesses. Les biens disponibles dépassent de plusieurs milliers de fois les biens utiles et nécessaires à la consommation de la population mondiale (Ziegler, 2002). Pourtant, une grande majorité de cette population mondiale vit dans des conditions infrahumaines, dans des milieux sordides, et des milliers de personnes sont touchées par des maladies chroniques ou meurent chaque jour de faim ou des suites immédiates de la faim. Pour Bédard (2002), cette situation est due non seulement à l'économie de marché, mais d'une manière structurelle à la main-mise d'un petit groupe sur la richesse mondiale.

De plus, les catastrophes naturelles, les conflits politiques et sociaux, les guerres sont autant de phénomènes qui continuent d'affecter les conditions de vie de la population mondiale. De ce fait, beaucoup de problèmes sociaux ont vu le jour, comme la violence faite aux enfants et aux femmes, les maladies infectieuses, etc. Par ailleurs, les pays en voie de développement paraissent beaucoup plus vulnérables puisqu'ils souffrent, selon Ziegler (2002), de quatre grands maux : la faim, la soif, les épidémies et la guerre. C'est en ce sens diverses institutions et organisations (organisations non gouvernementales [ONG] et organisations internationales [OI]) se sont déployées dans ces pays en vue de leur apporter de l'aide. Les interventions de ces institutions sont multiples : protection de la personne et prévention des abus, santé, médiation en cas de conflits, lutte contre la pauvreté, etc.

Les informations véhiculées par les médias sur la situation des enfants dans les pays en voie de développement attirent l'attention de beaucoup de gens dans les pays riches. C'est en sens nombreux sont ceux qui, pour soutenir ces enfants, prennent le chemin de l'adoption internationale. De nos jours, cette dernière est un sujet de société, on en parle beaucoup. Toutes les catégories sociales en discutent, ce qui mène souvent à des débats très enflammés. Les chercheurs ont, comme sur les autres phénomènes sociaux, des vues tranchées sur la question. Pendant longtemps, les études étaient centrées sur les familles adoptives et les adoptés, qui montrent une certaine réussite de l'adoption internationale. Les familles de

naissance étaient occultées de la donne. À ce propos, on se souvient de la grande bataille menée dans les années 1960-1970 par les enfants adoptés pour connaître leurs origines. Cette bataille a probablement forcé certains chercheurs à tourner leur regard sur les familles de naissance longtemps ignorées. Depuis quand exactement s'est installé ce phénomène dans le monde?

Selon plusieurs auteurs, l'adoption internationale a commencé après la Seconde Guerre mondiale (Hayes, 2011; Rudaz, 2011; Simonella, 2012). Cette guerre a, rappelons-le, causé beaucoup de pertes en vies humaines et a laissé beaucoup d'enfants sans famille. En guise de réponse humanitaire, l'adoption a été envisagée pour sauver des enfants orphelins. Cette vision s'est poursuivie jusqu'à la guerre de Corée et du Vietnam en 1953 (Rudaz, 2011). Ayant depuis connu une évolution marquée, l'adoption semble répondre aujourd'hui à d'autres préoccupations : certaines familles frappées par l'infertilité et d'autres voulant augmenter la taille de leur foyer se tournent vers l'adoption internationale. Ainsi, l'adoption est une pratique qui touche à des questions de filiation, de famille et aussi de protection de l'enfant.

L'adoption internationale a commencé en Haïti dans les années 1960-1970. Durant cette période, un ensemble de lois a été voté en vue de réguler cette pratique. C'est ainsi que le 25 février 1966, une première loi a été votée, qui allait être remplacée, huit ans plus tard, par la loi du 4 avril 1974. Dès 1980, le gouvernement de Duvalier, pour gérer la demande en adoption internationale dans le pays, exige de tous les pays voulant adopter des enfants haïtiens la possession d'une crèche en Haïti (Jean-Louis, 2008). Aujourd'hui, les crèches se multiplient dans le pays, et il est difficile d'en connaître le nombre exact. Même l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR), qui est l'organisme d'État responsable de délivrer des permis de fonctionnement à ces institutions, n'arrive pas à le faire. D'après l'IBESR (2012), il existe 725 maisons d'enfants dans le pays, mais seulement 67 sont accréditées. Cela signifie par conséquent que la majorité de ces institutions fonctionne sans aucune autorisation. Terre des hommes et l'UNICEF, dans une étude réalisée sur l'adoption internationale en Haïti en 2005, ont révélé que chaque crèche possède son propre code d'éthique (Hofstetter et Freire, 2005). Selon Alter presse (2005), certains responsables de ces maisons de prise en charge profitent de l'illettrisme des familles pour leur faire signer un dossier d'adoption sans qu'elles en connaissent le contenu. D'autres n'accorderaient même pas de droit de visite aux familles

(Jean-Louis, 2008). Ces quelques exemples illustrent que le fonctionnement de ces institutions soulève des questions relevant du respect du droit des familles.

En dépit du rôle central des mères biologiques dans l'adoption internationale, peu de recherches se penchent sur leur point de vue, leur vécu et les circonstances qui les poussent à confier leur enfant en adoption internationale. Les rares études recensées sur la réalité des mères biologiques en contexte d'adoption internationale relèvent les très grandes difficultés vécues par ces femmes, ce qui les amène à confier leur enfant en adoption (Rotabi et Gibbons, 2012; Sorosky *et al.*, 1978; Service social international [SSI/ISS], 2010). Ces difficultés sont liées aux valeurs culturelles, religieuses et aux contraintes socio-économiques. De plus, Sorosky *et al.* (1978) ont fait ressortir que ces mères vivent cette séparation avec beaucoup de souffrances et un sentiment de culpabilité. D'autres n'arrivent pas à comprendre le sens de l'adoption légale, puisque dans leur pays donner un enfant à quelqu'un d'autre c'est un cadeau, une preuve de solidarité entre les membres d'une communauté (Fonseca, 2000; Rotabi et Gibbons, 2012). Dans ce cadre, l'objectif de notre recherche est de mieux comprendre l'expérience vécue par les mères haïtiennes vivant à Port-au-Prince ayant donné leur enfant en adoption internationale.

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre offre une mise en contexte sociohistorique et politico-économique de l'adoption internationale en Haïti, dans lequel divers points sont abordés : le contexte sociopolitique et économique d'Haïti, la situation des familles défavorisées d'Haïti, la question de l'adoption internationale dans le monde (son évolution, les différentes visions dont elle fait l'objet et le cadre juridique international dans lequel elle se fait) puis celle de l'adoption internationale en Haïti (son évolution l'organisme responsable de l'adoption ainsi que la loi régissant ce domaine dans le pays).

Le deuxième chapitre présente un bilan des connaissances dans le domaine plus spécifique de la situation des mères de naissance ayant donné leur enfant en adoption. Dans un premier temps, nous présentons les facteurs qui ont motivé les mères de naissance à donner leur enfant en adoption, puis nous résumons les travaux sur les émotions et les perceptions de ces mères et nous terminons par l'analyse des facteurs sociaux et politiques contribuant à influencer les mères dans leur choix.

Le troisième chapitre est consacré à la présentation d'une part du cadre conceptuel sur lequel nous nous appuyons pour analyser les propos recueillis et d'autre part du cadre méthodologique qui nous a permis de collecter les données nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés pour cette recherche.

Le quatrième chapitre présente de manière descriptive les données recueillies auprès des mères à partir d'entrevues semi-dirigées. Le cinquième et dernier chapitre propose une analyse critique des données, tout en tenant compte du cadre conceptuel de référence. La conclusion décrit les limites de l'étude et propose des pistes de recherche.

Chapitre 1

Contexte de l'adoption internationale en Haïti

1.1 Contexte général en Haïti

Haïti est considéré comme le pays le plus pauvre de l'hémisphère Nord. Il est traversé par différentes crises politiques, économiques et sociales (Collard, 2005; Doura, 2001). Ces crises, qui rongent la société haïtienne, accouchent le plus souvent de gouvernements populistes sans projet de société. Face à ces gouvernements dépourvus de savoir-faire et de sens de la direction, les Haïtiens, toujours en quête d'une vie meilleure, utilisent plusieurs moyens pour essayer de s'en sortir. C'est ainsi que plusieurs familles en difficulté ne cessent de frapper aux portes des institutions de prise en charge (crèches et orphelinats) afin de trouver une place pour confier leur(s) bambin(s). De fait, leur situation socioéconomique est de plus en plus critique, et ces familles sont privées de tous les services sociaux de base. En Haïti, environ 71 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 2 \$ US par personne et par jour (PPA) et, dans les zones rurales et les bidonvilles, cette pauvreté est encore plus criante (François, 2009; Lachaud, 2009; Lubin, 2007). Plus de 60 % de la population vit en zone rurale (Ministère de la Planification et de la Coopération externe [MPCE], 2004). En 2009, une enquête réalisée par l'Institut haïtien de statistique et de l'informatique (IHSI) sur les conditions de vie a confirmé que la majorité des Haïtiens vit en situation d'extrême pauvreté. Cette situation pousse de nombreux paysans à fuir la campagne pour se réfugier dans la capitale dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie. En outre, l'absence de services sociaux de base dans les milieux ruraux, que ce soit l'éducation, l'électricité, l'accès à l'eau potable ou les services de soins de santé, y est aussi pour quelque chose, le peu qui existe en Haïti se concentrant dans les grandes villes du pays, et plus particulièrement à Port-au-Prince (IHSI, 2009). De plus, les activités économiques des paysans sont en régression et ne peuvent pas assurer leur survie.

Selon Collard (2004, 2005), Haïti remplit les trois conditions qui font d'un pays un donneur en adoption internationale : la pauvreté, la surpopulation et le blocage de la circulation d'enfants entre les différentes couches sociales. L'auteure souligne que le transfert

d'enfants entre les diverses fractions sociales n'est plus possible puisque celui-ci est comparable à une forme d'esclavage. Ce transfert d'enfants est connu en Haïti sous le nom de *restavèk* (domesticité). Dans cette partie, nous allons présenter le contexte sociopolitique et économique du pays, la situation des familles défavorisées, l'adoption au niveau mondial, les différentes visions de l'adoption et enfin le cadre juridique international entourant notre problématique.

1.1.1 Contexte sociopolitique et économique d'Haïti

Depuis son indépendance en 1804, Haïti a connu une histoire politique marquée par l'instabilité, les luttes de pouvoir entre groupes sociaux, des régimes dictatoriaux, dont celui des Duvalier (père et fils) de 1958 à 1986, et plusieurs coups d'État militaires sanglants, entre 1986 et 1994, qui se sont soldés par une occupation militaire. Plusieurs études ont fait ressortir que les crises politiques ont des conséquences sur les conditions de vie de la population (Ministère de la Santé publique et de la population [MSPP], Organisation panaméricaine de la santé [OPS] et Organisation mondiale de la santé [OMS], 1996). À cela s'ajoutent les multiples sanctions économiques imposées par la « communauté internationale » après le coup d'État militaire de 1991, sanctions qui contribuent à la détérioration de l'économie haïtienne. Il faut souligner en outre que la dette pour la reconnaissance de l'indépendance du pays constitue un élément clé pour comprendre l'état de délabrement de l'économie haïtienne. Ainsi, Doura (2001) considère cette dette, ainsi que les autres dettes externes, comme un fardeau qui empêche l'État d'investir dans le milieu social.

Par ailleurs, Haïti a adopté plusieurs politiques néolibérales, et ces dernières ont des conséquences néfastes sur les conditions de vie de la population. Ces politiques contraignent l'État haïtien à ne plus investir dans les programmes sociaux, dans le but de répondre aux exigences de la dette (Beaulière, 2007). De plus, le pays a toujours été doté de gouvernements corrompus et d'une élite incapable non seulement de répondre aux attentes de la population, mais aussi de définir un projet de société. Dans ce contexte, l'État haïtien ne fait que répondre aux exigences des institutions internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI), la Banque interaméricaine de développement (BID) ou la Banque mondiale (BM) (Renois, 2007).

Le pays est caractérisé par un système politico-administratif centralisé à Port-au-Prince, qui a pris forme avec l'occupation américaine de 1915 à 1934 (Anglade, 1982; Hurbon, 1987; MPCE, 2004) et, malgré l'existence d'un système démocratique aujourd'hui, la décentralisation prescrite dans la constitution de 1987 amendée en 2012 reste un vœu pieux. D'où l'expression de George Anglade (1982), « République de Port-au-Prince », pour qualifier la centralité et l'espace de dépendance au capitalisme industriel et financier du pays. En liaison avec cet état de fait, la capitale connaît un ensemble de problèmes sociaux, en particulier une augmentation du taux du banditisme, de délinquance juvénile et du nombre d'enfants de la rue. De plus, la population vit une situation de pauvreté et d'exclusion sans précédent. De fait, selon certains auteurs (Clerjuste, 2005; Collard, 2005), 4 % de la population détient 65 % de la richesse du pays, alors que près de 80 % vit dans la pauvreté extrême.

En outre, le pays est aussi frappé par un ensemble de catastrophes dont la dernière en date est le séisme du 12 janvier 2010, qui a coûté la vie à des milliers de personnes et fait des dégâts considérables (UNICEF, 2012). De ce fait, la population dépend des ONG et des OI qui interviennent en vue de soulager ou d'améliorer ses conditions de vie (Beaulière, 2007; Renois, 2007). Ainsi, l'aide internationale ou d'urgence devient le principal recours de la population haïtienne. Face à ce désengagement de l'État haïtien à donner une réponse efficace et efficiente aux différents problèmes de la population, quelle est la situation des familles les plus vulnérables qui, selon la constitution de 1987, méritent pourtant l'assistance de l'État?

1.1.2 Situation des familles défavorisées en Haïti

La situation des familles haïtiennes s'est dégradée au cours de ces vingt dernières années. Cette situation est liée aux conditions de vie de la population dans son ensemble, qui se sont détériorées. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), il existe un lien étroit entre la démographie et la pauvreté au sein des ménages (CEPALC, 2005). En effet, selon une étude réalisée en 2005 par Egset et Sletten pour le compte de l'État haïtien (Egset et Sletten, 2005), les familles nombreuses sont celles les plus pauvres. Toujours selon cette étude, la pauvreté et une fécondité élevée semblent interreliées.

En effet, d'autres études réalisées dans le pays ont démontré que la population haïtienne à un taux démographique très élevé. D'après le dernier recensement réalisé par l'IHSI en 2009, le taux de croissance de la population a augmenté. Aujourd'hui, la population haïtienne est estimée à plus de 10 millions d'habitants.

Selon certaines études (Girault, 1993; MPCE, 2004), la pauvreté est plus criante dans les milieux ruraux. De ce fait, les populations vivant dans ces lieux ont un taux de croissance très élevé, qui est estimé entre 3 % et 4 % (Girault, 1993).

Selon Clerjuste (2005), cette situation s'explique par les représentations socioculturelles qu'on se fait de l'enfant. D'abord, dans le contexte haïtien, avoir des enfants est synonyme de virilité, de fertilité et de féminité. De plus, dans les milieux populaires haïtiens, les enfants sont synonymes de richesse, et cette réalité est traduite par un ensemble d'adages comme : « *timoun se richès* »; « *timoun se byen pòv malere* » [l'enfant est la richesse des pauvres]. En fait, l'absence de politique sociale en matière de protection sociale dans le pays pousse les familles pauvres haïtiennes à compter sur leurs enfants pour leurs vieux jours (Clerjuste, 2005; Collard, 2005). Un enfant est considéré comme un investissement social pour l'avenir, une source d'espoir pour ses parents. Dans cette perspective, beaucoup de familles pauvres pensent que plus elles ont d'enfants, plus elles auront la possibilité de connaître un lendemain meilleur. Ainsi ont-elles en moyenne 4 enfants (François, 2009; Renois, 2007). Beaucoup de familles se trouvent dans une situation de pauvreté extrême et sont dans l'incapacité de nourrir leurs enfants (Renois, 2007). En outre, il n'existe pas de politique de natalité dans le pays en vue d'aider ces familles (Collard, 2005).

Les femmes occupent une place fondamentale au sein des familles haïtiennes. Selon Jean Baptiste et Jean Baptiste (2005) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (2008), elles assurent le rôle de surveillance et de survie. En Haïti, 43 % des chefs de ménage sont des femmes âgées de 20 à 24 ans, tandis que du côté des hommes, ils ne sont que 2 % dans cette tranche d'âge à être chefs de ménage. Par ailleurs, les femmes sont aussi très actives économiquement, mais elles sont pourtant plus touchées par la pauvreté.

Étant dans l'incapacité de nourrir leurs enfants, en un mot à répondre aux besoins de bases de ces derniers, certaines familles adoptent des stratégies en vue d'en assurer le bien-être. Dans cet ordre d'idées, certaines d'entre elles confient leurs enfants à d'autres familles plus à l'aise économiquement ou habitant dans les grandes villes, particulièrement à Port-au-Prince. Cependant, cette forme de circulation d'enfants, qui perdure dans la société haïtienne depuis longtemps, est mise à l'index. En effet, elle a donné naissance à un phénomène connu sous le nom de domesticité, ou *restavèk* dans le langage haïtien. Selon Kelley (2010), les enfants dans cette situation sont légalement comme les anciens esclaves. Ils ont beaucoup de tâches ménagères et ne reçoivent aucun soutien financier de la part de leur famille d'accueil. Pour Lubin (2002), ils ont beaucoup de devoirs, mais peu de droits. Toujours selon cette auteure, ces enfants sont souvent exposés à la violence physique et psychologique, ce qui entraîne automatiquement une perte de leur estime de soi. D'autres familles conduisent leurs enfants dans des crèches ou orphelinats, afin de les protéger. Avant d'aborder le phénomène de l'adoption en Haïti, nous présentons une vue globale de l'adoption internationale.

1.2 Adoption internationale dans le monde

1.2.1 Survol dans le temps

L'adoption vise à créer un lien entre un adulte et un enfant qui n'est pas biologiquement le sien (Cornu, 2011). L'objectif est de fournir un foyer permanent, sécuritaire et aimant pour les enfants dont les parents sont incapables ou refusent de s'occuper d'eux (Pierson et Thomas, 2002). L'adoption est ainsi un processus par lequel une personne assume les responsabilités parentales d'une autre. Autrement dit, c'est un transfert de façon permanente de tous les droits et de toutes les responsabilités de la famille d'origine à une nouvelle famille (Davies, 2000). L'adoption peut avoir un caractère national ou international. Elle est nationale lorsque la famille adoptive et l'enfant adopté résident dans le même pays, et internationale lorsque le placement de l'enfant se fait dans une famille hors de son pays d'origine.

Nous avons vu que l'adoption internationale a commencé après la Seconde Guerre mondiale. Cette guerre, rappelons-le, a causé beaucoup de pertes en vies humaines et a laissé

un grand nombre d'enfants sans famille. À cette époque, l'adoption est envisagée comme une réponse humanitaire. Cette conception de l'adoption se poursuit jusqu'à la guerre de Corée et du Vietnam en 1953 (Hayes, 2011; Rudaz, 2011; Simonella, 2012). Ces périodes constituent les deux premières vagues de l'histoire de l'adoption internationale. À la fin des années 1960, avec la décolonisation des nations, ce phénomène va prendre un autre visage (Roman, 2005). Les pays industrialisés, afin de réparer le tort qu'ils ont causé à certains pays, vont favoriser l'adoption de nombreux enfants, d'où le développement d'un axe Nord-Sud de l'adoption internationale. Cette période constitue la troisième vague de l'adoption internationale. Il faut souligner que ce phénomène va atteindre son plus haut niveau dans les années 1970. Au cours de cette période, les enfants sont exportés en masse vers les pays industrialisés. Au début des années 1980, le nombre des enfants adoptables dans les pays du Sud commence à diminuer. Cette diminution est due à un ensemble de facteurs sociaux dans les pays donneurs d'enfants, en particulier le droit à l'avortement, le changement de certaines régulations (Piché, 2013), l'acceptation des grossesses hors mariages, etc. Le phénomène de l'adoption internationale connaît ainsi dans les années 1990 une quatrième vague, avec l'effondrement du bloc de l'Est. Cette dernière est considérée comme une exception puisque, pour la première fois, ce sont des enfants blancs en grand nombre qui font l'objet de l'adoption internationale. Cette vague marque également le développement de l'axe Est-Ouest en adoption. La cinquième et dernière vague débute en 1995, avec l'adoption d'enfants en provenance de Chine, conséquence de la politique de l'enfant unique appliquée dans ce pays depuis 1979. La majorité de ces enfants sont des filles (Alstein et Simon, 1991, cité dans Rudaz, 2011). Notons que cette distinction ne fait pas l'unanimité chez les auteurs, puisque Selman (2009) soutient que l'adoption a connu plus de cinq vagues. Ce cours historique témoigne que l'adoption internationale, comme tout autre phénomène social, n'est pas statique, qu'il s'agit d'une réalité qui évolue dans le temps et dans l'espace et selon les conditions sociopolitiques, économiques et sociales des pays.

Selon Hayes (2011), de nos jours, l'adoption internationale dépasse la vision humanitaire pour répondre à un besoin d'enfants dans les pays industrialisés frappés par une diminution de leurs taux de natalité et par le vieillissement de leur population. Ces pays exercent une forte pression sur les pays donneurs en adoption, qui sont le plus souvent des pays en voie de développement (Boéchat, 2006; Simonella, 2012). Selon plusieurs auteurs, certains de ces pays en voie de développement éprouvent de très grandes difficultés à

développer de véritables politiques sociales en matière de protection sociale, et ils profiteraient de cette occasion pour imposer l'adoption internationale comme politique d'aide à l'enfance (Cardarello, 2009; Rotabi et Gibbons, 2012). Par exemple, dans certains pays comme le Nicaragua, l'adoption internationale rapporte plus à l'État que l'exportation des produits agricoles, pourtant considérée comme la principale production du pays (Hofstetter et Freire, 2005). Rotabi et Gibbons (2012) abondent dans le même sens : cette situation serait valable pour plusieurs autres pays, par exemple le Guatemala et l'Inde. Ces auteurs avancent que l'adoption internationale est devenue un système dont l'attrait économique pour les États d'origine nuit à la formation de réels efforts de protection de l'enfant à l'interne ainsi qu'à la mise en place de placements locaux.

1.2.2 Les différentes visions de l'adoption internationale

Dans cette section, nous présentons trois visions de l'adoption internationale : abolitionniste, pragmatiste et promotrice.

1.2.2.1 Vision abolitionniste

Selon la vision abolitionniste, l'adoption internationale ainsi que les pratiques illicites ternissent l'image des pays donneurs en adoption internationale, montrant que l'État est incapable de s'occuper de ses propres enfants (Rudaz, 2011). Les penseurs de ce courant attribuent ce phénomène à un humanitarisme idéologique qui croit que seules les familles riches en Occident peuvent garantir le bien-être d'un enfant. Ces derniers misent surtout sur les besoins matériels de l'enfant en ignorant les besoins émotionnels et affectifs de celui-ci. Par ailleurs, les abolitionnistes voient en l'adoption une forme de néocolonialisme et d'ethnocentrisme (Dowling et Brown, 2009).

En fait, la critique de l'adoption a commencé avec l'Association des Travailleurs sociaux noirs américains (NASBW). Cette association a posé le problème en termes d'identité et d'ethnicité, comme un déracinement de l'enfant et de son héritage culturel. L'adoption d'un enfant noir par une famille blanche a ainsi été mise à l'index par ladite association (Ouellette et Belleau, 1999; Rudaz, 2001).

En définitive, pour les abolitionnistes, les conventions internationales ne sont que des règles qui favorisent les pays riches et servent à légitimer l'adoption internationale. Dans cette perspective, celle-ci est un marché lucratif où la loi de l'offre et de la demande règne (Hayes, 2011). Ce phénomène empêche l'État dans les pays pauvres de développer de véritables politiques sociales en faveur des enfants démunis (Dowling et Brown, 2009).

1.2.2.2 Vision pragmatiste

Contrairement aux abolitionnistes qui veulent une élimination de l'adoption internationale, les pragmatistes luttent pour une bonne régulation de celle-ci. Selon eux, il faut exercer des pressions sur les États pour qu'ils puissent signer et ratifier les normes internationales, dans le but de contrer les mauvaises pratiques (Rudaz, 2011). Ils exigent un contrôle systématique sur les acteurs, les agences et toutes les institutions qui participent à cette pratique, afin qu'ils respectent les principes en vigueur. Le Service social international (SSI), l'UNICEF ou la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) sont autant d'organismes qui luttent pour une bonne régulation de l'adoption internationale.

1.2.2.3 Vision promotrice

La vision promotrice de l'adoption internationale groupe des parents adoptifs, des agences d'adoption ainsi que des organismes laïcs et religieux. Ces derniers présentent l'adoption internationale comme une réponse à l'extrême pauvreté qui existe dans les pays en voie de développement. En effet, pour les penseurs de ce courant, l'adoption internationale demeure un acte humanitaire qui vise à faire sortir l'enfant de la pauvreté. Fonseca (2000) appelle ce courant le « salvationniste » parce qu'il vise à sauver l'enfant de la misère. Autrement dit, pour les promoteurs de cette vision, les familles riches occidentales sont mieux outillées pour garantir le bien-être de ces enfants. Selon Cardarello (2009) et Rudaz (2011), beaucoup de personnes utilisent l'intérêt supérieur de l'enfant pour bafouer le droit des familles biologiques. Tandis que pour Piché (2013), ces promoteurs y voient aussi et surtout une manière légitime de former ou compléter une famille ouverte sur la différence et de permettre un accomplissement personnel et familial important.

Les promoteurs de cette vision reprochent à la HCCH d'être trop flexible, en

permettant à certains pays de fermer leur porte à l'adoption internationale. Pour eux, toute interdiction à l'adoption internationale est susceptible de contribuer à la délinquance juvénile, au phénomène des enfants de la rue, etc. (Rudaz, 2011). Dans cette perspective, les promoteurs voient la régulation de l'adoption internationale comme un blocage ou une sanction infligée aux enfants vivant dans la misère.

En fait, ce serait trop radical d'exiger à l'Etat d'abolir la pratique d'adoption internationale, car une telle décision pourrait avoir des conséquences graves sur les enfants à besoins spéciaux, les orphelins, etc. Dans ce cas de figure, l'adoption internationale peut être la meilleure voie pour que ces enfants puissent élever dans une famille. Cependant, l'Etat doit non seulement prendre les décisions nécessaires pour contrer les pratiques non éthiques mais aussi travailler pour que l'adoption internationale soit une mesure subsidiaire.

1.2.3. Cadre juridique international

Depuis quelques années, la communauté internationale a entamé une vaste mobilisation pour forcer les États à faire de la protection de l'enfant leur priorité. Tous les pays se trouvent dans l'obligation de définir un cadre visant à protéger les enfants. Cette obligation répond à un ensemble de situations problématiques auxquelles les enfants ont été exposés à travers le monde (Rudaz, 2011). De nos jours, l'adoption internationale s'impose comme un phénomène qui nécessite l'intervention de la communauté internationale afin de définir une ligne de conduite. En fait, selon Collard *et al.* (2006), la régulation de l'adoption internationale pose de très grandes difficultés. L'arrimage des lois intérieures et internationales présente en effet de nombreuses difficultés. Plusieurs textes législatifs, conventions et déclarations contribuent à définir un cadre légal pour l'adoption internationale. Dans le cadre de ce chapitre, deux conventions internationales, qui constituent l'axe central de l'adoption internationale, sont présentées : la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 (Nations unies, 1989) et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et de la coopération en matière de l'adoption internationale du 29 mars 1993 (HCCH, 1993). Haïti les a signées et ratifiées et est tenu de respecter tous les principes qu'elles invoquent.

Selon lesdites conventions, l'adoption est une mesure de protection de l'enfant qui doit

se réaliser dans l'intérêt supérieur de celui-ci et dans le respect de ses droits. Toutes les mesures doivent viser en premier lieu à placer l'enfant dans sa famille élargie, sa communauté ou son pays d'origine. En ce sens, on dit que l'adoption est subsidiaire. Autrement dit, l'adoption internationale est envisageable dans le cas où aucune solution dans le pays d'origine de l'enfant n'est possible (Ouellette *et al.*, 2005; Rudaz, 2011). Selon la CIDE, tous les enfants ont le droit de vivre dans leur milieu naturel et l'État a pour obligation d'encadrer toutes les familles afin qu'elles puissent répondre à leur rôle de pourvoyeur.

La Convention de La Haye définit le rôle de chacun des États. Elle est basée sur quatre principes fondamentaux : 1) la protection de l'intérêt de l'enfant, 2) les garanties contre l'enlèvement, la vente et la traite des enfants, 3) la mise en place d'un cadre de coopération entre autorités et 4) la création d'une structure pour autoriser des autorités compétentes à approuver des adoptions internationales (HCCH, 1993). Dans ce cadre, que peut-on dire de l'adoption internationale en Haïti?

1.3 Adoption internationale en Haïti

1.3.1 Son évolution

L'adoption internationale a commencé en Haïti dans les années 1960-1970. Durant cette période, un ensemble de lois a été voté en vue de réguler cette pratique (Jean-Louis, 2008). C'est ainsi que, le 25 février 1966, une première loi a été votée. Huit ans plus tard, elle est modifiée et remplacée par la loi du 4 avril 1974. Dès 1980, le gouvernement de Duvalier, pour gérer la demande en adoption internationale dans le pays, exige de tous les pays qui veulent adopter des enfants haïtiens la possession d'une crèche en Haïti (Jean-Louis, 2008). Aujourd'hui, les crèches se multiplient dans le pays, et il est difficile d'en connaître le nombre exact : même l'IBESR, l'organisme d'État responsable de délivrer des permis de fonctionnement à ces institutions, n'y réussit pas (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). Selon Balsari (2010), il y aurait en Haïti 350 crèches qui détiennent un permis de fonctionnement, mais le double qui fonctionneraient sans aucune autorisation.

En décembre 2005, Terre des Hommes, en collaboration avec l'UNICEF, a présenté un

rapport critique sur le processus d'adoption internationale en Haïti. Réalisé sous la supervision de Marlène Hofstetter et de Fernando Freire, ce rapport peint un tableau sombre de la situation en Haïti et dénonce les abus et le commerce illicite, à l'encontre des intérêts des enfants et de leurs familles (Hofstetter et Freire, 2005). Cette situation n'a fait depuis qu'empirer avec le séisme du 12 janvier 2010 (Balsari, 2010; Paris-Match, 2010; Rudaz, 2011). Durant cette période, beaucoup d'enfants ont quitté le pays sans l'autorisation de l'IBESR, qui est pourtant l'organisme étatique de contrôle en la matière. Ce dernier ayant perdu tout contrôle sur le système, certains étrangers en ont même profité pour enlever des enfants et essayer de les faire traverser la frontière haïtiano-dominicaine de manière clandestine, comme ce fut le cas de missionnaires américains (Paris-Match, 2010; Rudaz, 2011). Par ailleurs, nombreuses sont les organisations internationales qui critiquent l'attitude de certains pays d'accueil, qui ont favorisé le départ précipité d'un bon nombre d'enfants haïtiens.

Par ailleurs, les crèches peuvent refuser certains enfants porteurs du VIH-SIDA ou en fonction de leur âge, parce qu'elles pratiquent seulement l'adoption internationale. Cela paraît paradoxal, puisque l'adoption vise justement à protéger les enfants vulnérables. Cette problématique fait justement partie du délaissement et de l'exclusion des enfants à besoins spéciaux dans toutes les adoptions internationales (Hofstetter et Freire, 2005; Piché, 2013).

De plus, certaines crèches réduisent considérablement les visites des parents biologiques ou des tuteurs après le placement des enfants (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). L'adoption internationale en Haïti est ainsi comparée à une activité mercantile. Dans ces conditions, elle pose de sérieux problèmes d'éthique, au sens où beaucoup de personnes impliquées dans le processus ont tendance à outrepasser les lois et les principes en vigueur (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). Ces problèmes d'éthique sont manifestes dans le manque de transparence dans les dossiers, dans la provenance et les procédures d'admission des enfants. De fait, si l'adoption ne se fait pas dans le respect des principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'adoptabilité et de la subsidiarité, elle n'est pas éthique (Rudaz, 2011). Comment les acteurs peuvent-ils pratiquer l'adoption internationale en respectant les normes et procédures en la matière dans un pays où l'État n'est pas capable de jouer son rôle? Au vu de cette incapacité de l'État à répondre aux différents problèmes sociaux que connaît la population haïtienne, peut-on considérer l'adoption comme étant le dernier

recours des familles? Certains auteurs, en particulier Collard (2005), ont révélé que l'État joue un simple rôle de vérificateur et que l'argent obtenu lors de la remise des pièces officielles d'adoption reste concentré dans les caisses de l'État sans pouvoir être injecté dans un système d'aide à l'enfance ou à la famille.

Par ailleurs, en Haïti, ce sont à la fois des institutions religieuses et laïques, des ONG et des avocats qui sont impliqués en tant qu'acteurs dans l'adoption internationale. Cette pratique est la principale source de revenus pour de nombreuses personnes qui appartiennent généralement à la classe moyenne haïtienne, et qui présentent leurs actions dans une perspective d'aide à l'enfance (Collard, 2005). Cette perception de la protection de l'enfance contribue-t-elle au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant? Est-ce dans cette logique que la quasi-totalité des maisons de prises en charge (crèches et orphelinats) a pour principale politique l'adoption internationale?

Pour que l'adoption soit effective, les parents biologiques ou les tuteurs doivent donner leur consentement devant un juge de paix. Mais cette étape devient une simple formalité puisque les autorités ne sont pas en mesure de vérifier la manière dont ce consentement a été obtenu (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). Dans certains cas, les responsables des crèches obtiennent ce consentement sur la base de manipulation et de fausses promesses. Selon Alter presse (2007), certains responsables de maison d'enfants ont même profité de l'illettrisme de certains parents pour leur faire signer des documents d'adoption de leur(s) enfant(s) sans qu'ils en connaissent le contenu. Selon la même source, même les juges ne prennent pas le temps de questionner les familles sur les raisons qui les poussent à proposer leur(s) enfant(s) en adoption. Cela montre que le traitement des dossiers se fait davantage sur une base technique que dans une perspective de protection de l'enfance. Selon le rapport de Hofstetter et Freire (2005), dans certains cas, ce sont les avocats et non les familles qui donnent le consentement au juge. Cette pratique ne constitue-t-elle pas une violation de la Loi sur l'adoption internationale en Haïti ainsi que des normes internationales? Il faut souligner, par ailleurs, que ce sont les crèches et les orphelinats qui déterminent, selon leurs propres critères, le prix de l'adoption ainsi que l'adoptabilité de l'enfant. En ce qui a trait au prix de l'adoption internationale en Haïti, Jean-Louis (2008) a souligné que le coût varie entre 5000 \$ US et 12 000 \$ US. Mais, d'après le rapport de Hofstetter et Freire (2005), certaines

crèches comme les missionnaires de charité ne réclament que 1 500 à 2 000 \$ US par adoption, soit les frais de dossier. Cette différenciation au niveau du coût de l'adoption n'est-elle pas l'expression de l'absence de l'intervention de l'État dans ce domaine? Ou l'expression même de la perception mercantile de la protection de l'enfant évoquée par Jean-Louis (2008) et Hofstetter et Freire (2005)?

L'année 2011 marque un tournant important en matière d'adoption internationale en Haïti, compte tenu des différents scandales ayant eu lieu immédiatement après le séisme du 12 janvier 2010. En fait, certains pays comme la France, l'un des rares pays d'accueil qui ne voulaient pas intervenir de manière précipitée malgré la pression des adoptants français, ont décidé d'exercer des pressions sur l'État haïtien pour qu'il signe et ratifie la Convention de La Haye de 1993 et pour qu'il modernise la législation haïtienne en la matière (Le Nouvelliste, 2011b). En outre, un séminaire de formation a été adressé à certaines autorités haïtiennes afin de les conscientiser sur les principaux enjeux de ce phénomène. Pour que les pays d'accueil mettent l'État haïtien dans l'obligation d'agir, ils forment un groupe constitué de la France, du Canada, de la Belgique, des États-Unis, etc., connu sous le nom du « groupe de Montréal » (Le Nouvelliste, 2011b). Ce groupe a pris naissance lors d'une réunion organisée par les pays membres, à Montréal en décembre 2010. Ce dernier est considéré comme un groupe de pression, puisque l'un des objectifs de celui-ci est de presser l'État haïtien afin qu'il autorise la reprise de l'adoption suspendue depuis le séisme du 12 janvier 2010 (Le Nouvelliste, 2011b). Il faut en outre signaler que la signature de la Convention de La Haye de 1993, instrument principal de l'adoption internationale, et le vote de la nouvelle loi réformant l'adoption demeurent l'une des conditions *sine qua non* pour la reprise des adoptions avec Haïti. Cette condition et l'interdiction des adoptions individuelles sont déjà matérialisées par l'administration Martelly/Lamothe. Cependant, il reste des étapes à franchir, en particulier le renforcement de l'IBESR. Ces avancées sont importantes, car elles permettraient à l'État d'avoir un certain contrôle sur cette forme de circulation d'enfants. Toutefois, bien que ces étapes importantes soient fondamentales pour une gestion plus ou moins saine de la pratique de l'adoption dans le pays, seront-elles suffisantes pour éliminer les mauvaises pratiques? En effet, l'adoption internationale étant une question extrêmement complexe qui pose des défis même aux États les mieux organisés, est-ce que l'État haïtien a la capacité de gérer cette forme

de circulation d'enfants qui est totalement contrôlée par le secteur privé?

1.3.2 Cadre institutionnel et Juridique de l'adoption en Haïti

Dans le cadre de la gestion de l'adoption internationale, il y a au moins deux conditions qu'un État doit remplir : la création d'un organisme central et la mise en place d'une législation pouvant contrôler cette forme de circulation d'enfants. En Haïti, cette dernière est gérée par l'IBESR et régulée par la loi du 4 avril 1974. Pour comprendre les mécanismes mis en place par l'État haïtien pour répondre à ses obligations, nous présentons plus en détail l'IBESR et la loi du 4 avril 1974.

1.3.2.1 Présentation de l'IBESR, organisme central d'adoption

L'IBESR est un organisme qui a été créé par décret le 25 février 1958. C'est un organisme technique et administratif relevant du ministère des Affaires sociales. Il est doté d'une personnalité propre, dirigé par un technicien ayant le titre de directeur, et ses attributions sont définies par le décret du 24 novembre 1983, dit loi organique du ministère des Affaires sociales. En matière de protection sociale, IBESR a un rôle très important à jouer. Sa mission principale est :

de travailler à l'amélioration des conditions de vie de la population sur le plan socio-économique et moral, d'accorder une protection spéciale à l'enfant, la femme et la famille, de créer, d'autoriser, d'encourager et de superviser les institutions de prévoyance et d'assistance sociale tant publique que privée, de surveiller l'application des lois sociales et de lutter efficacement contre la dégradation de la vie de ceux qui sont les plus vulnérables. (IBESR et UNICEF, 2007)

L'IBESR doit aussi chercher les causes à tout ce qui peut nuire à l'équilibre physique, psychologique, économique, moral de l'individu, de la famille, de la communauté et il doit prendre toute décision visant à améliorer les conditions de vie de la population. Il doit organiser la police sociale et intégrer dans l'actuelle politique de justice sociale les nouvelles techniques de défense sociale, afin de garantir une protection complète du corps social (IBESR et UNICEF, 2007).

L'IBESR a ainsi trois missions principales, qui sont la protection sociale, la réhabilitation sociale et la promotion socioéconomique, toutes trois définies par la loi organique de 1983 (IBESR et UNICEF, 2007).

- Protection sociale

Ce premier volet consiste à offrir un ensemble de services à la population. D'abord, le service prénatal et materno-infantile, qui consiste à délivrer un certificat sur l'état de santé des futurs mariés. Ensuite, le service des œuvres sociales, visant à assurer le contrôle et la supervision des maisons destinées à accueillir les enfants en vue d'assurer la protection de ces derniers. Il existe également le service d'adoption internationale. L'IBESR doit assurer le contrôle de la police sociale, qui est connu sous le nom de Brigade de la protection des mineurs (BPM), pour mieux prévenir la délinquance et mieux assurer la protection des enfants victimes d'abus. Il faut souligner que cette entité fait partie de la police nationale d'Haïti (PNH) qui a pour mission de protéger et de servir la population haïtienne.

- Réhabilitation sociale

Elle vise l'encadrement des enfants en conflit avec la loi, des enfants et des jeunes de la rue, des prostitués et des enfants handicapés. Ces encadrements se font par la gestion des centres sociaux de quartiers et des centres de rééducation pour les enfants en difficulté et ceux en conflit avec la loi.

- Promotion socioéconomique

Avec cette mission, l'IBESR a pour obligation de soutenir les familles nécessiteuses et les victimes en cas de catastrophes. Il doit aussi assurer la réinsertion sociale des enfants et des jeunes en difficulté.

De plus, cette institution doit également permettre la création d'œuvres sociales, leur délivrer des permis de fonctionnement, encourager les initiatives privées ou publiques et superviser ces œuvres sociales.

Pour ce qui a trait à l'adoption internationale, l'IBESR a trois rôles principaux : 1) signer et autoriser la poursuite de la procédure, 2) accréditer et contrôler les maisons de prise en charge (crèches et orphelinats) et 3) procéder au placement des enfants abandonnés. En tant qu'instance de contrôle, l'IBESR fait face à plusieurs problèmes, d'ordres budgétaire, matériel et de ressources humaines (Jean-Louis, 2008). Ces problèmes l'empêchent de jouer

efficacement son rôle. Selon cet auteur, les interventions de l'IBESR sont imprégnées d'un manque de professionnalisme et de qualification de la majorité des employés, ceux-ci étant recrutés en raison de leurs accointances politiques. Il continue en disant que les employés de l'IBESR voient eux aussi l'adoption internationale comme une activité mercantile. Celle-ci traverse d'autres structures étatiques, et c'est en ce sens que certains intermédiaires (responsables des maisons d'enfants et avocats) sudoient des fonctionnaires de l'État pour faire accélérer le processus du traitement des dossiers. Donc tous ces problèmes sont liés à la faiblesse de la justice haïtienne et à la corruption qui ronge l'administration publique. Ces problèmes sont liés aussi à la loi du 4 avril 1974, qui n'a pas défini clairement le rôle de chaque acteur dans le processus d'adoption. Cette loi ne cite même pas l'IBESR, ni les types de rapport qu'il doit entretenir avec les autres institutions publiques telles que les mairies, les tribunaux de paix, etc. (Hofstetter et Freire, 2005; Jean Louis, 2008).

1.3.2.2 Loi relative à l'adoption en Haïti, loi du 4 avril 1974

L'adoption selon la législation haïtienne est un acte solennel qui crée, entre une personne et un enfant qui n'est pas biologiquement le sien, un rapport juridique analogue à celui qui résulte de la paternité et de la filiation (art. 1). La loi définit la tranche d'âge pour qu'un enfant puisse faire l'objet de l'adoption, soit moins de seize ans. En outre, les parents adoptifs doivent avoir plus de 35 ans, ils doivent être mariés depuis au moins dix ans, ils ne doivent pas avoir d'enfants biologiques et la différence d'âge entre adoptés et adoptants doit également être d'au moins dix ans (art. 2). Actuellement, il est possible pour les parents adoptifs qui ont un enfant biologique d'adopter un enfant haïtien : il suffit que le président de la République signe le dossier d'adoption et que la publication soit faite dans le journal officiel du gouvernement (*Le Moniteur*) (Collard, 2005). Dans ce cas, on parle de « dispense ». Une disposition de la loi haïtienne permet à une femme célibataire hétérosexuelle d'adopter un enfant, mais interdit à un homme célibataire de le faire. Cette tendance traduit en quelque sorte la mentalité haïtienne, qui attribue aux femmes le soin d'élever les enfants. Il traduit également une sorte de méfiance envers les hommes célibataires, qui pourraient agresser sexuellement les enfants. L'adoption légale en Haïti n'est pas plénière, c'est-à-dire que les liens avec la famille biologique ne sont pas coupés. La filiation adoptive s'ajoute à la filiation

d'origine (Collard, 2005).

Cette loi a fait objet de nombreuses critiques et de multiples tentatives d'amendements (Boéchat, 2010). Selon Alter presse (2007), d'une part, elle est complètement dépassée par l'ampleur que prend l'adoption dans le pays, d'autre part, elle ne répond pas aux nouveaux principes et normes de protection des enfants édictés par les organismes internationaux, c'est-à-dire la CIDE de 1989 et la Convention de La Haye de 1993 (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). Elle est aussi muette sur les questions relatives aux critères d'adoptabilité, au suivi de l'enfant adopté dans sa nouvelle famille et à la mise en place d'une autorité centrale qui garantirait le respect des normes et établirait les règlements et procédures (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008). D'ailleurs, aucun article dans cette loi ne fait mention de l'IBESR en tant qu'autorité centrale d'adoption, ni ne définit le type de rapport qu'il devrait entretenir avec les autres institutions telles que les institutions judiciaires. Quant à la procédure en vigueur, elle ne permet pas de vérifier le bien-fondé du consentement donné par les parents d'origine devant le juge de paix, ce qui par voie de conséquences ouvre la possibilité aux responsables des crèches et des orphelinats de contourner les normes pour faire finalement de l'adoption une activité mercantile, comme l'ont souligné plusieurs études (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008).

Pourtant, le préambule de la CIDE adoptée par les Nations unies en 1989, signée et ratifiée par Haïti en 1994, stipule (p. 1) que :

tout enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale, convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté, reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension [...].

De son côté, la constitution haïtienne de 1987, modifiée en 2011, présente la famille comme une entité qui mérite une protection spéciale puisqu'elle est considérée comme la base fondamentale de la société (République d'Haïti, 1987 et 2011). Quant à l'enfant, il a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension, aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère. La constitution prévoit aussi l'élaboration d'un code de la famille en vue d'assurer le

respect des droits de cette dernière et de définir les formes de recherche en paternité. À ce jour, non seulement l'élaboration du code de la famille n'est pas effective, mais les interventions de l'État auprès des enfants ne visent en général qu'à les séparer de leur famille biologique, ce qui constitue une violation des lois nationales et des conventions internationales que l'État a lui-même signées et ratifiées. Ainsi, selon les visées de ces conventions, les familles biologiques devraient faire l'objet d'une intervention sociale et d'une évaluation avant de donner leurs enfants en adoption, afin de vérifier s'il n'y a pas d'autres solutions que le placement permanent de leur enfant dans une crèche.

Analysant l'expansion de l'adoption internationale dans la société haïtienne, Collard (2005) trouve différentes raisons pour expliquer ce qui pousse les familles à proposer leurs enfants en adoption. Comment les familles, et particulièrement les mères haïtiennes, qui ont choisi pour des raisons multiples de donner leur enfant en adoption internationale ont-elles vécu cette expérience? Le prochain chapitre présente les études portant sur les mères qui donnent leur enfant en adoption.

Chapitre 2

Recension des écrits

Ce chapitre présente les études portant sur les familles de naissance, particulièrement les mères naturelles qui donnent leur enfant en adoption locale ou internationale. Les écrits sur l'adoption internationale est abondante, mais peu d'études se penchent sur les mères de naissance, matrices de cette nouvelle forme de circulation d'enfants. Pour ce faire, nous avons sélectionné certaines études réalisées aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Australie. Les adoptions réalisées dans des pays comme les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Royaume-Uni, etc., sont des adoptions ouvertes, semi-ouvertes ou fermées, où les mères sont parfois en contact avec la famille adoptive. En fait, ces études traitent des aspects psychologiques concernant le vécu des familles de naissance, particulièrement celui des mères de naissance après l'adoption. Ces études portent sur les effets de l'adoption et la manière d'aider les mères à faire leur deuil. D'autres études réalisées dans certains pays donneurs en adoption sont aussi prises en compte. Ces études portent majoritairement sur les motifs d'adoption, le rôle structurant des politiques sociales, les sentiments éprouvés par les mères après l'adoption et les facteurs sociaux et politiques des pays pratiquant l'adoption internationale.

2.1 Motivations des familles et des mères de naissance

D'après les écrits dans le domaine de l'adoption internationale, divers facteurs servent à motiver les parents à abandonner un enfant (Rudaz, 2011). Certaines familles, particulièrement les mères naturelles, sont influencées par des raisons qui les poussent à donner leur enfant en adoption internationale. C'est en ce sens l'on dit que le motif d'adoption est complexe et multidimensionnel (Mykytyn-Gazzierro, 2010 cité dans SSI, 2010). En fait, pour mieux comprendre cette complexité, l'auteure a analysé les points de vue des mères de naissance ukrainienne en lien avec la situation sociale de ce pays. Pour l'auteure, le motif principal de l'adoption selon les points de vue de ces mères est le manque de choix et le cumul des difficultés sociales et

familiales. Les mères n'ont pas pu bénéficier du soutien de l'État, bien qu'elles y aient eu droit. Le contexte familial hostile et défavorable à la grossesse hors mariage représente souvent une contrainte qui empêche les mères de s'adresser aux institutions pour y trouver l'aide nécessaire. Mettelus (2011), dans son mémoire sur la protection sociale et l'adoption à Port-au-Prince entre 2000 et 2007, a fait ressortir que trois facteurs peuvent pousser les mères à donner leur enfant en adoption. Ces facteurs sont familiaux, économiques et sociaux, mais ils ne sont pas isolés. L'auteure soutient en outre qu'un système de protection de l'enfance défaillant est l'une des causes à la montée de l'adoption dans un pays. De plus, dans la politique globale de l'État haïtien, l'enfant n'est pas toujours au premier plan. C'est la raison pour laquelle les crèches augmentent de manière spectaculaire et, lorsque les mères s'adressent à ces institutions, elles n'ont que l'adoption internationale à offrir comme alternative. En fait, toutes les conditions sont réunies pour qu'Haïti soit un donneur potentiel en adoption internationale. L'élément principal est la faiblesse de l'intervention de l'État en matière de protection sociale.

Par ailleurs, pour d'autres auteurs, c'est la situation socioéconomique des mères de naissance qui les portent à donner leur progéniture en adoption internationale. Dans une étude réalisée par Roby et Matsumura en 2002 à l'Île Marshall, les auteurs ont cherché à comprendre les raisons qui poussent les mères à donner leur enfant en adoption internationale. Pour cela, ils ont distingué trois dimensions : économique, familiale et culturelle. Les résultats de l'étude ont révélé que le manque de ressources financières, le chômage, les agences d'adoption, la recherche des meilleures opportunités, l'absence du père, le manque de soutien émotionnel, la pression familiale, les promesses, les raisons médicales, le manque d'éducation de la mère et enfin la grossesse non désirée sont les principaux facteurs qui ont influencé les mères. Ainsi, l'extrême pauvreté, l'effondrement des systèmes de soutien de la famille traditionnelle et l'influence des pratiques culturelles sont les principaux facteurs qui poussent les mères à donner leur enfant en adoption. En fait, cette étude montre que les motifs entourant la décision des mères sont multiples. C'est en ce sens des responsables de certaines maisons d'enfants ont profité de la situation de pauvreté de celles-ci ou d'autres problèmes pour leur faire des fausses promesses afin qu'elles donnent leur enfant en adoption internationale. La situation décrite par (Roby et Matsumura, 2002) à l'Île Marshall est comparable à celle d'Haïti. Selon

Jean-Louis (2008), certaines mères habitant l'un des plus grands bidonvilles d'Haïti (Cité soleil) ont décidé de fuir la zone au cours de la nuit, à la suite d'actes de banditisme et de violence répétés. Ces personnes, connaissant une situation de grande pauvreté et ne pouvant répondre aux besoins de base de leur enfant, ont placé ce dernier dans une maison d'enfants (crèche), sur le conseil de certaines personnes (amis), et de manière temporaire. Une fois revenues à la crèche pour reprendre leur enfant, elles apprennent que celui-ci a déjà été confié en adoption sans que la mère en ait été avisée.

D'autres auteurs ont plutôt mis l'accent sur la grossesse hors mariage, qui constitue l'un des facteurs primordiaux dans certaines sociétés conduisant les mères naturelles à donner leur enfant en adoption internationale. Certains auteurs insistent sur les politiques et les mesures discriminatoires existant dans certains pays envers les femmes qui ont donné naissance en dehors du lien du mariage (Bos, 2007; Merino, 2010; Palmer, 1991; Penner, 1996). Palmer (1991) a fait ainsi ressortir dans son étude l'existence de relations entre l'adoption, la sexualité, la maternité, le mariage et la famille en Nouvelle-Zélande. Dans ce pays, les lois définissent le rôle de la femme en tant que mère, et celle-ci ne peut en aucun cas être mère en dehors des liens du mariage. Ainsi, les lois concernant l'adoption reflètent l'image de la femme comme mère et elles transmettent la vision que la société se fait de la famille. À travers cette étude, l'auteure a fait ressortir que la situation socioéconomique des femmes est loin d'être la principale raison qui pousse celles-ci à abandonner leur enfant en adoption. L'adoption est plutôt ancrée dans une vision patriarcale discriminant les femmes par rapport aux hommes. En ce sens, l'adoption a pour mission de stabiliser les liens familiaux construits dans le mariage dans cette société. C'est ainsi que l'adoption est devenue la solution pour les mères qui ont donné naissance en dehors des liens du mariage. Dans cette perspective, l'adoption est devenue une forme d'oppression et de contrôle social des femmes. Ces dernières sont opprimées à cause de leur statut et se trouvent dans l'obligation de donner leur enfant en adoption par manque d'alternative. Notons par ailleurs que cette étude portant sur les femmes qui ont donné naissance en dehors du mariage, certaines variables pouvant influencer la décision des mères ont été omises, car l'étude se focalisait sur la relation de domination existant dans cette société patriarcale. Selon Bos (2007), en Inde, la grossesse hors mariage est un objet de stigmatisation dans ce pays et elle est une honte pour les femmes. Ainsi, pour

cacheur leur honte, ces femmes sont obligées de confier leur enfant en adoption. De plus, la loi les contraint à ne pas garder leur progéniture. Dans un tel contexte, l'adoption devient l'unique possibilité pour les enfants qui sont nés en dehors des liens du mariage. Les mères sont en proie à des pressions à la fois familiales, sociales et communautaires qui les obligent à donner leur enfant en adoption. De nombreux professionnels réalisent des séances de *counseling* pour ces mères, mais dans le but de les forcer à abandonner l'enfant. L'adoption devient pour ces mères la seule possibilité d'échapper au stigma social. Merino (2010) abonde dans le même sens, en affirmant que sur un total de 4 626 enfants abandonnés en Inde, 74 % d'entre eux ont été abandonnés par leur mère parce qu'ils étaient nés en dehors des liens du mariage. En fait, les mères célibataires sont très stigmatisées et elles connaissent également des situations d'extrême pauvreté. L'auteure a aussi présenté les résultats de ses études au Guatemala et en Chine. Au Guatemala, l'avortement est illégal, et certaines familles qui ont plus de 4 enfants donnent en adoption leur troisième ou leur quatrième enfant par manque de ressources. L'auteure a fait remarquer également que les femmes guatémaltèques connaissent des situations d'extrême pauvreté et qu'elles ont de graves problèmes d'éducation sexuelle. Les croyances religieuses et les tabous entourant les relations sexuelles avant le mariage expliquent le manque d'éducation sur la santé sexuelle de ces femmes et le manque d'accès à la contraception. En Chine, l'auteure a interviewé 237 familles (pères et mères) de naissance. Les résultats de son étude ont prouvé que 50 % des pères ont abandonné leur enfant sans le consentement de leur conjointe, tandis que 40 % ont déclaré l'avoir fait de manière conjointe. La politique de l'enfant unique n'est pas le seul facteur de l'abandon d'enfant dans ce pays. Merino fait remarquer que la famine, les situations économiques difficiles et la guerre sont des raisons pouvant expliquer les cas d'abandon d'enfants. Högbäck (2011) affirme aussi que bien qu'il y ait une préférence dans cette société pour les enfants de sexe masculin, l'instabilité économique et la pauvreté constituent les principales raisons qui poussent les familles à abandonner leur enfant en adoption.

Par ailleurs, Cowie (2011), dans son étude sur le deuil des parents naturels en contexte d'adoption ouverte en Colombie-Britannique et en Alberta, a révélé que certaines mères rencontrées ont choisi d'abandonner leur enfant en adoption parce qu'elles étaient seules lors de leur grossesse et voulaient que leur progéniture soit élevée par deux parents. À cela

s'ajoutent le manque de ressources et le manque de maturité de ces mères. Collard (2005, p. 8) avance d'autres éléments à l'origine de l'abandon d'un enfant en adoption en Haïti :

Une proportion significative d'enfants aboutit à la crèche suite à une crise familiale, par exemple le décès d'un parent, la dissolution d'une union et la disparition du père qui ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de son enfant.

Certaines études font aussi état du rôle structurant des politiques sociales autour du phénomène de l'adoption (Bunkers *et al.*, 2009; Herrmann et Kasper, 1992; Jean-Louis, 2008; Mettelus, 2010; Rudaz, 2011). Bunkers *et al.* (2009) ont fait remarquer qu'il existe un système de prise en charge au Guatemala, mais ce dernier est établi dans le but de favoriser l'adoption internationale. En fait, lorsque celle-ci est considérée comme telle dans un pays où les politiques sociales en matière de protection sociale ne sont pas en branle, l'adoption peut être vouée à l'exploitation des parents naturels ou des enfants. Plusieurs cas de vol d'enfants sont enregistrés dans la société guatémaltèque. En outre, certaines mères naturelles sont payées pour abandonner leur enfant en adoption. Il faut ajouter à cela la falsification des dossiers et le manque de transparence dans les procédures d'adoption. Dans un contexte de pauvreté extrême, l'adoption peut être une source de revenus pour les mères. Par exemple, au Guatemala, la majorité de la population vit avec moins de 1 \$ US par jour, tandis qu'une mère qui accepte de donner son enfant en adoption reçoit jusqu'à 1 500 \$ US. En outre, l'aide humanitaire est l'une des stratégies utilisées par certaines agences d'adoption pour convaincre les mères d'abandonner leur enfant en adoption. C'est la raison pour laquelle certaines mères pensent que les familles adoptives vont s'occuper de l'enfant de manière temporaire et qu'un de ces jours celui-ci va revenir. Selon Herrmann et Kasper (1992), diverses personnes profitent de la situation de vulnérabilité des mères de naissance pour les exploiter, dans le contexte de l'économie de marché où la fertilité joue un rôle fondamental. Dans bon nombre de pays, certaines familles ont très peu d'alternatives et sont contraintes d'abandonner leur enfant en adoption. Les conditions dans lesquelles ces familles donnent leurs enfants en adoption paraissent douteuses. Le manque de services auprès des familles en situation difficile expose les enfants à l'exploitation. S'ajoute à cela que beaucoup d'enfants sont volés, portés disparus aux fins d'adoption. Les auteurs concluent en montrant que l'adoption internationale s'inscrit dans une perspective d'économie globale, où la fertilité et l'enfant ont beaucoup

d'importance. En ce sens, l'adoption a véritablement un caractère marchand, comme l'a souligné Smolin (2004), cité dans Hayes (2011, p. 19) :

Pour permettre à un enfant de rester avec sa famille, cela pourrait coûter seulement quelques centaines de dollars, mais au lieu de les aider à rester ensemble, les parents adoptifs paient plusieurs milliers de dollars pour pouvoir les adopter.

En fait, puisque les parents adoptifs sont prêts à payer pour pouvoir adopter un enfant, souvent la question du libre consentement des familles naturelles, et particulièrement des mères de naissance, est incontournable. C'est la raison pour laquelle Rotabi et Gibbons (2012) soutiennent que les familles naturelles ne sont pas suffisamment protégées par la Convention de La Haye. Selon cette dernière, normalement, pour qu'un enfant puisse faire l'objet d'adoption, ses parents ou ses tuteurs doivent donner leur consentement. Ce faisant, ils doivent signer devant les autorités légales un ensemble de documents certifiant la prise de connaissance des conséquences de leur acte. Mais, pour plusieurs auteurs, ce consentement des mères de naissance peut être recueilli dans des circonstances floues et sous une base de manipulation (Cardarello, 2009; Gibbons, 2012; Jean-Louis, 2008; Mettelus, 2010; Rotabi et Gibbons, 2012; Rudaz, 2011; Hofstetter et Freire, 2005). C'est ainsi que Cardarello (2009) affirme que plusieurs enfants ont été confiés en adoption nationale et internationale par les autorités brésiliennes sans le consentement de leurs parents.

Comment les mères de naissance ont-elles vécu cette séparation? Et quels sentiments éprouvent-elles?

2.2 Émotions et perception des mères

Selon certaines études, les mères de naissance, après avoir donné leur enfant en adoption, éprouvent des émotions et des sentiments qui affectent leur comportement. Le terme « émotions » étant vaste, ce terme désigne ici un ensemble de sentiments qui survient après un événement et qui pourrait éventuellement modifier le comportement d'une personne (Cosnier, 2006). C'est ainsi que certains auteurs essaient de comprendre les réactions des mères de naissance après le don de leur enfant en adoption. En fait, l'adoption peut être considérée comme une perte de lien affectif, social, légal et symbolique. En tant que perte, elle peut avoir

des impacts négatifs sur les parents, particulièrement les mères de naissance. C'est en ce sens que certains auteurs dans les pays nordiques ou occidentaux cherchent à savoir comment aider les familles de naissance à faire leur deuil après avoir donné leur enfant en adoption, bien que beaucoup de ces adoptions soient ouvertes ou semi-ouvertes. Autrement dit, les familles de naissance sont parfois en contact avec les familles adoptives. Ces études parlent des effets de l'adoption chez les mères, l'ambivalence, les sentiments et les perceptions. Merino (2010), dans son étude auprès des familles chinoises, a fait ressortir que la majorité des mères rencontrées éprouvent des sentiments de culpabilité et de regrets après avoir abandonné leur enfant. L'étude réalisée en 1978 par Sorosky *et al.* a porté sur l'impact de l'adoption fermée ou ouverte à la fois sur les parents de naissance, les adoptés et les familles adoptives. Cette étude portait sur trois groupes de participants, dont 38 parents de naissance, 36 mères et 2 pères. Selon les auteurs, 50 % de ces participants ont déclaré avoir vécu avec un sentiment de perte, de culpabilité et de tristesse après avoir abandonné leur enfant en adoption. De plus, les mères ont eu peur d'être jugées et blâmées par leur enfant. La majorité des mères ont estimé ne pas avoir vraiment eu de choix en donnant leur enfant en adoption. Elles ont vécu la pression des membres de leur famille, de la société et même des professionnels qui les accompagnaient dans le but de leur faire renoncer à leur rôle de parent. Pour ces mères, la prise de cette décision était hors de leur portée. Cowie (2011) abonde dans le même sens, en disant que les mères vivent avec un sentiment de tristesse, d'anxiété, de peur, de regret et de colère. Elles se sentent également accablées, déprimées, confuses et nerveuses après avoir confié leur progéniture en adoption. Cependant, les familles naturelles auraient moins de peine lorsqu'elles reçoivent des nouvelles de leur enfant, et surtout lorsque ce dernier évolue bien. Logan (1996), dans une étude réalisée en Angleterre auprès de trente parents de naissance, a révélé que les mères ont de graves problèmes de santé mentale après avoir confié leur enfant en adoption. Selon l'auteure, plusieurs facteurs tels que le manque de soutien, la négation des sentiments, les événements marquants de la vie, etc., contribuent à l'aggravation de la santé mentale des mères. En fait, toutes les mères interrogées dans le cadre de cette étude sont dépressives. De son côté, Neil (2006) a interrogé deux groupes de parents naturels, un groupe qui a choisi volontairement l'adoption et un groupe dont les enfants ont été retirés par des organismes de services sociaux. Les résultats de l'étude ont fait ressortir que certains participants ne sont pas du tout inquiets

pour l'avenir de leur progéniture, tandis que d'autres se résignent, mais vivent avec un sentiment de culpabilité, de tristesse et d'anxiété. Enfin, un groupe de participants critique l'adoption de leur enfant et est toujours en colère. Certains participants considèrent les parents adoptifs comme des parents légaux et eux comme les vrais parents de l'enfant. Ces parents se montrent furieux contre les familles adoptives, les travailleurs sociaux et les juges. En fait, cette étude montre que certains parents même ceux dont leur enfant a été retiré par les organismes de services sociaux réagissent positivement à l'adoption de leur enfant, tandis que d'autres ne veulent rien savoir concernant le devenir de leur enfant et enfin certains parents ont toujours du mal à l'accepter. Rappelons que, contrairement à Sorosky et ses collègues, Cowie avance que la majorité des participantes étaient seules lors de leur grossesse et veulent que leur enfant soit élevé par deux parents.

Par contre, bien que l'adoption constitue une perte pour les mères de naissance, cette perte est souvent ignorée par la société en général et les professionnels de la santé en particulier (Hannah, 2010). Ces derniers misent sur le fait que l'enfant n'est pas mort et que l'adoption est un acte volontaire, c'est-à-dire que l'adoption est un don. Toujours selon Hannah, quoique les mères éprouvent une grande tristesse, un profond regret, un sentiment d'abandon et une grande dépression, elles ne reçoivent qu'un support social minimal, puisqu'elles n'ont pas la possibilité d'exprimer librement leurs émotions.

Par ailleurs, les mères de naissance n'ont pas la même perception de l'adoption que les mères adoptives. Elles pensent que certaines personnes peuvent s'occuper de leur enfant sans qu'elles perdent elles-mêmes leur droit de parent. Högbäcka (2011), en faisant une analyse croisée des points de vue des mères de naissance et ceux des mères adoptives, présente deux conceptions qui donnent une idée de la perception de celles-ci. Elle dégage deux logiques : la logique d'exclusivité et la logique d'inclusivité. En fait, ces deux visions s'affrontent. L'auteure affirme que les parents adoptifs seraient contre l'adoption simple qui permet à l'enfant de conserver son lien avec ses parents naturels :

The motive for adopting, they wish to have a child, is in many ways connected to the idea of an exclusive family of one's own. It seems that for adoptive parents only exclusivity guarantees the proper and enjoyable role of a parent (Högbäcka, 2011, p. 6).

En ce sens, les parents adoptifs seraient plus à l'aise avec l'adoption plénière, parce que celle-ci leur accorde la responsabilité exclusive de l'enfant sans qu'ils soient en contact avec les familles de naissance. D'ailleurs, certaines mères adoptives semblent ne pas avoir le courage d'être en contact permanent avec les mères de naissance, comme le précise Högbacka (2011, p. 5) : « *My heart isn't that big. [...] I would want that child as my very own* ». D'autres disent n'avoir jamais pensé aux mères naturelles. En effet, dans la culture dominante, un enfant ne peut pas être élevé par deux types de parents. Tandis que dans d'autres cultures, un enfant peut circuler d'une famille à l'autre sans que le lien entre celui-ci et sa famille naturelle ne disparaisse. Cette forme de circulation d'enfants traditionnelle peut porter une famille de naissance à croire que lorsqu'elle donne un enfant en adoption, elle ne perd pas son droit de parent. Ainsi, le retour de l'enfant dans la famille est l'une des attentes des mères naturelles comme l'affirme Högbacka (2011, p. 12) :

There was a very strong wish and a strong belief that one day they would meet up with their child and that the child would come back. Children given up for adoption were still thought of as part of the birth family. They saw them as their children. The clean break of Western adoption clearly does not happen in reality, not in the minds of the birth mothers.

N'existe-t-il pas une mauvaise compréhension ou un manque d'information au sujet de l'adoption internationale chez ces mères? Nous allons voir dans la section suivante si d'autres facteurs sociaux et politiques expliqueraient également la montée de l'adoption internationale dans plusieurs pays en voie de développement.

2.3 Facteurs sociaux et politiques

L'adoption internationale, bien qu'elle s'inscrive avant tout dans une perspective humanitaire et de protection l'enfance, peut répondre à une logique politique. Penner (1996), dans son étude comparative sur l'adoption internationale en Chine et en Corée du Sud, souligne que les pays donneurs en adoption et les pays d'accueil utilisent l'adoption pour résoudre certains de leurs problèmes sociaux et politiques. C'est ainsi que Penner (1996, p. 4) note:

Children without adults can be a drain on social services and an embarrassment to a society without a well-developed system of substitute care.

An easy solution to this problem is to allow these children to be adopted. In addition to reducing the number of unwanted children, supplying countries can often benefit financially when more prosperous foreigners are able and willing to pay adoption fees.

Donc, certains pays, au lieu de mettre en place un système social pouvant prendre en charge les enfants en détresse, favorisent l'adoption internationale comme une politique d'aide à l'enfance. La Chine par exemple, avec sa politique de l'enfant unique, utilise l'adoption internationale pour combattre la surpopulation. Dans certains pays en voie de développement ou émergents, l'adoption internationale peut être considérée comme une réponse à la pauvreté, comme c'est le cas d'Haïti (Collard, 2005) ou du Brésil (Cardarelo, 2009). Pour Cardarelo, la pauvreté des familles brésiliennes a été vue pendant longtemps comme une honte. Plusieurs familles pauvres sont privées de leur enfant à cause de leur situation socioéconomique précaire. La pauvreté des familles est considérée comme une déchéance parentale. Ce faisant, le retrait des enfants conduit à violer non seulement le droit des parents de naissance, mais également celui des enfants de vivre dans leur famille. À l'opposé, plusieurs pays d'accueil faisant face à une baisse de natalité peuvent, grâce à l'adoption internationale, remonter cette pente, comme le Québec (Hayes, 2011).

En définitive, les raisons qui poussent les familles naturelles, et particulièrement les mères de naissance, à abandonner leur enfant en adoption sont multiples et complexes. L'extrême pauvreté, la grossesse hors mariage et le manque d'alternatives sont autant de motifs évoqués dans les écrits. Certaines études abordent également les émotions des familles de naissance après l'adoption de leur enfant : beaucoup de mères naturelles vivent avec des sentiments de regrets, de culpabilité, etc. Enfin, l'adoption peut être un moyen pour résoudre certains problèmes sociaux dans les pays donneurs et les pays d'accueil. Cependant, certaines études avancent des hypothèses sur le vécu des mères naturelles sans les rencontrer, et d'autres le font mais juste pour vérifier les motifs qui poussent les parents naturels à donner leur enfant en adoption. C'est la raison pour laquelle une étude sur l'expérience des mères de naissance est d'une importance capitale. La méthodologie employée pour réaliser une étude de ce type est présentée dans le prochain chapitre.

Chapitre 3

Méthodologie de la recherche

Dans le domaine des sciences sociales et humaines, la méthodologie joue un rôle important dans la construction de la recherche. Selon Gauthier (2003), cette méthodologie englobe « à la fois la structure de l'esprit et de la forme de la recherche et les techniques utilisées pour mettre en pratique cet esprit et cette forme » (p. 8). C'est ainsi que ce chapitre méthodologique vise à présenter le cadre conceptuel et à décrire les objectifs de la recherche, les outils utilisés en vue de recueillir les données, l'échantillon, le terrain de l'étude, le déroulement des entrevues, les thèmes d'entrevues et la fiche signalétique ainsi que les contraintes et difficultés liées au terrain, la stratégie d'analyse et les considérations éthiques.

3.1 Cadre conceptuel

Notre étude porte sur le point de vue des mères naturelles ayant donné leur enfant en adoption. Cette perspective est à la fois technique et théorique, ce qui nous permet de définir un cadre conceptuel pour l'analyse des données. Avant même d'aller sur le terrain pour rencontrer les mères, des thèmes d'entrevue ont été choisis. Ce faisant, le contexte social, économique, politique et culturel du pays a été exploré. Les discours des mères témoignent d'une absence d'*empowerment*, d'un manque de connaissances de l'adoption, de manipulations subies et d'une absence de contrôle du processus d'adoption. Pour mieux comprendre le discours de ces mères, nous prenons comme référence le texte de Carignan (2011) sur les approches en travail social. En effet, le discours de ces mères peut être compris et analysé selon l'approche structurelle. Il s'agit d'une analyse critique focalisée sur les structures sociales et les règles institutionnelles. Pour Bédard (2002), il s'agit d'une analyse globale du fonctionnement de la société. Ainsi, l'auteur a élaboré plusieurs perspectives sociales grâce auxquelles il fait une radiographie de la société et des manières dont les personnes appartenant à la classe défavorisée sont considérées et traitées par celle-ci. Ces perspectives sociales sont d'ordres fonctionnel, pécuniaire, culturel, moral, social, juridique et symbolique. En fait, les mères qui donnent leur enfant en adoption appartiennent à la classe marginalisée, dont la société a une représentation sociale. Prenons par exemple la perspective

juridique : Bédard (2002) soutient que les pauvres sont plus susceptibles d'être en contravention avec la loi parce que leur comportement peut être en désaccord avec la valeur dominante. Il en est de même pour l'adoption : les familles qui donnent leur enfant en adoption se trouvent dans la classe défavorisée. Elles ont accès à un système judiciaire qui priorise l'enfant au détriment de leur droit. Cardarello (2009), dans son étude sur la pratique d'adoption au Brésil, montre comment certains juges ont ignoré totalement le droit des familles naturelles. En effet, selon l'idéologie dominante, la situation socioéconomique des familles naturelles représente une menace pour l'avenir de leurs enfants à cause de sa précarité. En ce sens, ces familles sont les seules responsables de leur situation. Cette position est à l'opposé de l'approche structurelle. Selon cette dernière, il faut plutôt collectiviser les problèmes sociaux et non les individualiser (Bédard, 2002; Moreau, 1987; Van de Sande, Beauvolsk et Renault, 2011). Collectiviser les problèmes, c'est mettre la société devant ses responsabilités, reconnaître que les inégalités sociales sont produites par les structures sociales. Selon Van de Sande *et al.* (2011), la classe dominante exerce sa domination sur la classe dominée à travers des rapports politiques, économiques et psychologiques. Par conséquent, l'adoption consistant à sauver des enfants en détresse renforcerait le pouvoir du groupe dominant. L'approche structurelle nous permet ainsi de comprendre comment les mécanismes structurels sont susceptibles de jouer un rôle fondamental dans la prise de décision des mères.

Par ailleurs, l'approche structurelle s'appuie sur différents concepts, comme l'a souligné Carignan (2011, p. 154) : l'oppression, les structures sociales, la justice sociale, la marginalisation et l'*empowerment*. Avec le développement du système capitaliste, de nombreuses familles sont de plus en plus opprimées et marginalisées par ce système, qui est souvent considéré comme un système d'exploitation. Certaines familles se trouvant dans la classe défavorisée ont de la difficulté à répondre aux besoins de base de leur progéniture. Nous avons vu qu'elles sont obligées de réclamer l'aide des institutions telles que les orphelinats, les crèches ou autres et que ces dernières profitent de la situation de ces familles pour leur imposer l'adoption internationale comme solution. Selon Mettelus (2011), les familles naturelles haïtiennes n'ont aucun contrôle sur le processus d'adoption. Les crèches offrent des solutions qui ne tiennent pas compte de leurs priorités. Ces familles, qui sont aux prises avec

des difficultés sociales et économiques, se soumettent aux règles des crèches sans avoir la possibilité de faire valoir leurs droits et de se défendre. Selon St-Amand (2011), il y a une très grande différence entre les familles naturelles et adoptives. Les familles naturelles ont peu de moyens pour garder leur enfant, tandis que les familles adoptives sont plus à l'aise économiquement et elles sont plus proches des réseaux d'influence politique et du pouvoir idéologique. Comment un tel système peut-il prendre en compte le pouvoir d'agir des mères naturelles, tel que le préconise l'approche structurelle? C'est ce que cette étude cherche à comprendre, à partir de l'expérience des mères haïtiennes ayant donné leur enfant en adoption, sachant que leur réalité est peu abordée dans la littérature.

3.2 Objectifs de la recherche

D'une manière générale, notre recherche vise à comprendre l'expérience vécue par les mères haïtiennes ayant donné leur enfant en adoption internationale. Nous avons pour cela défini les objectifs spécifiques suivants:

- Comprendre les motivations qui les ont amenées à donner leur enfant en adoption internationale;
- Saisir le sens de l'adoption internationale pour ces mères;
- Analyser comment elles ont vécu cette séparation;
- Saisir le contexte dans lequel l'adoption a eu lieu;
- Comprendre leur vécu après le départ de l'enfant pour l'étranger.

3.3 Position théorique et choix méthodologique

Selon Bellot (1996), construire l'objet d'une recherche n'est pas seulement le fruit du nombre d'heures passé à la bibliothèque ou au bureau, c'est également le résultat d'interactions sociales avec autrui. Mucchielli (2005) abonde dans le même sens. Faire de la recherche, c'est donc être en contact avec la réalité pour pouvoir aller à la découverte de l'autre. Le but est d'avoir une compréhension riche d'un phénomène, basée sur le point de vue et le sens que les acteurs sociaux donnent à leur réalité. Cette perspective n'est autre qu'interprétative et constructiviste (Savoie-Zajc, 2009). Ainsi, le monde social est fait d'interprétations qui se construisent grâce à des interactions entre des acteurs dans des contextes particuliers. De ce fait, la connaissance produite à partir de cette posture est elle aussi subjective et contextuelle. Afin de comprendre l'expérience des mères haïtiennes

ayant donné leur enfant en adoption internationale, leur point de vue en tant qu'actrices et le sens qu'elles accordent à cette expérience, une approche qualitative a été choisie. Selon Jodelet (2003), cette approche doit être holistique et globale. Elle est holistique parce qu'elle étudie les faits humains dans leur totalité, et elle est dite globale parce qu'elle prend en compte l'ensemble des dimensions qui caractérisent le phénomène.

La recherche qualitative privilégie l'étude des phénomènes dans leur contexte et selon les points de vue des acteurs (Pires, 1997). En ce sens, elle étudie les phénomènes dans leur contexte naturel afin d'une part de dégager le sens et d'autre part d'interpréter les phénomènes suivant la signification donnée par les acteurs. Fortin (2010) affirme ainsi que la recherche qualitative met l'accent sur la compréhension, tout en accordant la priorité à l'interprétation et aux significations que les participants donnent eux-mêmes aux phénomènes. En fait, la recherche qualitative accorde beaucoup d'importance à l'analyse des processus sociaux, au sens que les personnes ou les collectivités donnent à leur quotidien et à la construction de la réalité sociale (Deslauriers, 1991). Pour étudier en profondeur l'expérience vécue par des mères haïtiennes ayant donné leur enfant en adoption internationale, une telle approche apparaît tout à fait adéquate.

3.4 Choix des outils de cueillette de données

Pour recueillir l'information nécessaire à cette recherche, nous avons privilégié comme principal outil de cueillette de données l'entretien semi-dirigé. Selon Savoie-Zajc (2009), il s'agit d'une technique qui vise une compréhension riche d'un phénomène en se basant sur le point de vue et le sens que les acteurs sociaux donnent à la réalité. Toujours selon cette auteure, ce type d'entretien est considéré comme une interaction verbale, une conversation entre un interviewer (chercheur) et un interviewé (participant). Cette interaction verbale entre le chercheur et le participant se fait donc dans une dynamique de co-construction de sens. L'auteur ajoute que l'entrevue semi-dirigée vise la compréhension du monde de l'autre, ce qui permet de rendre explicite son univers. Selon Poupart (1997), cette technique de cueillette de données présente un ensemble d'avantages. D'abord, elle offre une grande liberté au sujet de parler librement de son expérience, et ceci dans un langage qui lui est propre. Ensuite, elle

permet d'enrichir la recherche par de nouvelles questions et des dimensions qui n'étaient pas prévues lors de l'élaboration d'une grille. Enfin, elle fournit un accès direct à l'expérience des individus.

3.5 Population à l'étude et technique échantillonnage

Dans le cadre de cette étude, nous avons rencontré 15 mères âgées de 24 à 45 ans, habitant dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et ayant donné au moins un enfant en adoption internationale. Au moment de réaliser l'entrevue de recherche, l'enfant confié en adoption devait avoir quitté le pays depuis au moins 6 mois et au plus 10 ans. Les mères ont été recrutées sur une base volontaire, après des visites de courtoisie effectuées dans certaines crèches se trouvant dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Sept mères ont été rencontrées au cours de ces visites, et les huit autres à partir de la technique boule de neige, c'est-à-dire que des mères interrogées ont parlé à d'autres femmes dans leur entourage afin d'atteindre le nombre de participantes souhaité. Chaque participante désirant nous proposer une autre participante a été accompagnée, afin que nous expliquions nous-mêmes à cette dernière l'objet de la recherche. Cette façon de procéder a permis d'éviter toute mésinterprétation sur l'objet de la recherche ou le déplacement inutile de toute participante qui ne satisfaisait pas aux critères de l'étude. Aucune participante n'a refusé de participer à la recherche, mais une participante a été écartée parce qu'elle avait un autre enfant dans une crèche au moment de l'étude, une condition qui faisait partie de nos critères d'exclusion.

Parmi les 15 participantes, 11 ont donné un seul enfant en adoption, 2 d'entre elles en ont donné 2 et les 2 autres mères en ont donné respectivement 3 et 4, soit un total de 21 enfants (annexe 1). Les mères interrogées dans le cadre de cette étude avaient entre 2 et 9 enfants à leur charge au moment de l'enquête : 4 d'entre elles en avaient 2, 2 en avaient 3, 4 en avaient 4, 1 en avait 5 et la dernière en avait 9. Selon les cas, cela faisait entre 3 et 10 ans que les enfants avaient quitté le pays. La majorité des répondantes (8) étaient célibataires, 4 vivaient en union libre, 2 étaient mariées et 1 était veuve. L'une des deux participantes mariées était séparée de fait d'avec son conjoint à cause de mauvais traitements psychologiques et physiques. En ce qui a trait à l'occupation des répondantes, seulement 2 sur

les 15 exerçaient une activité génératrice de revenus : elles avaient un petit commerce. Elles faisaient partie du secteur informel de l'économie haïtienne. Les 13 autres n'exerçaient aucune activité génératrice de revenus. Quant à leur niveau de scolarité, la majorité des participantes (10) ne savait ni lire ni écrire, 4 pouvaient à peine écrire leur nom et une seule avait terminé sa neuvième année fondamentale (équivalent du quatrième secondaire). Par ailleurs, depuis le séisme du 12 janvier 2010, de nombreuses personnes, et particulièrement celles des couches défavorisées, vivaient dans des camps de déplacés. Une grande majorité des répondantes (9) vivaient ainsi sous une tente ou un abri provisoire. Cinq d'entre elles étaient locataires et une seule était propriétaire de sa maison.

3.6 Choix du terrain de l'étude

Nous avons choisi de mener cette étude auprès des mères vivant à Port-au-Prince, non seulement parce que c'est la capitale du pays, mais aussi car c'est le centre des activités socioéconomiques, administratives et politiques. Une autre raison qui explique notre choix est la concentration des crèches dans la capitale. D'après le dernier recensement des maisons d'enfants réalisé par l'IBESR, il existait en 2012 725 crèches et orphelinats dans le pays, 491 de ces institutions se trouvant à Port-au-Prince (IBESR, 2012). De fait, l'adoption internationale est donc une pratique qui se concentre dans la région métropolitaine de Port-au-Prince. Dans certains endroits du pays, on n'entend d'ailleurs même pas parler de cette pratique.

3.7 Le déroulement des entrevues

Les entrevues ont été réalisées du 14 au 28 janvier 2013. Le lieu et les dates des entrevues étaient laissés au choix des participantes. Certaines d'entre elles nous demandaient de choisir le lieu qui nous conviendrait. Dans ce cas, nous cherchions toujours un endroit en fonction de la zone de résidence de la participante. Une seule entrevue a été réalisée au domicile d'une participante et les quatorze autres dans des endroits privés situant à Pétion-ville et Delmas.

Avant chaque entretien, nous présentions brièvement notre projet de recherche puis

nous remettons le formulaire de consentement aux participantes. Cependant, bon nombre d'entre elles ne savaient ni lire, ni écrire. Pour celles qui ne pouvaient pas lire, nous leur expliquions point par point le contenu du formulaire de consentement en créole et nous leur demandions de donner leur consentement oralement. Dès le début de la rencontre, nous leur garantissions que leur propos serait gardé confidentiel. De plus, nous leur promettions que personne d'autre que nous n'aurait accès aux données. Ainsi, afin de respecter la confidentialité des participantes, des prénoms fictifs ont été utilisés pour ce mémoire. Par ailleurs, toutes les entrevues ont été enregistrées avec la permission des participantes. De plus, en collaboration avec les personnes interrogées, une fiche signalétique a été remplie avant le début de l'entrevue.

En Haïti, nous avons deux langues officielles : le créole et le français. Cependant, à cause du niveau d'éducation de la population, le français reste une langue de bureau, élitiste et même discriminatoire dans certains cas. Pour éviter que le français soit une barrière linguistique pour les participantes, les entrevues ont été réalisées en créole, puis traduites en français pour l'analyse. Les entrevues ont duré entre 45 min et 75 min.

Par ailleurs, une compensation de 200 gourdes (soit environ 5 \$ CAN) a été donnée à chaque participante à la fin de l'entrevue. Toutefois, certaines ont refusé de prendre la compensation, parce qu'elles pensaient que celle-ci avait été donnée en échange de leur enfant. La compensation était perçue ainsi comme une entrave au retour de leur enfant. C'est ainsi que nous avons dû prendre un temps pour réexpliquer à ces participantes que cette recherche n'avait rien à voir avec le retour ou le non-retour de leur enfant. Autrement dit, que le chercheur n'avait aucun lien avec les responsables des crèches.

Enfin, les participantes qui attendaient toujours le retour de leur enfant nous ont questionné tout au long de l'entrevue à ce sujet, et à propos également d'autres thèmes liés à l'adoption internationale. Les questions étaient sensibles et pleines d'enjeux, ce qui poussait certaines participantes à verser des larmes. Nous étions aussi très mal à l'aise de notre côté. Dans certains cas, nous leur avons demandé de contacter les responsables des crèches pour avoir de plus amples informations.

3.8 Thèmes d'entrevues et fiche signalétique

L'entrevue de recherche aborde les thèmes suivants (la grille d'entrevue complète est présentée en annexe 2) :

a) **Le vécu de la mère avant l'adoption** : circonstances qui l'ont amenée à donner l'enfant en adoption, contexte de sa grossesse, conditions de vie, attentes et motivations.

b) **Le vécu de la mère pendant le processus d'adoption** : sa perception de l'adoption, sa perception d'elle-même, son bilan du processus d'adoption, sa relation avec la crèche, le type d'encadrement reçu avant et pendant son implication dans le processus d'adoption, sa relation avec les membres de sa famille et sa communauté.

c) **Le vécu de la mère après le départ de l'enfant pour l'étranger** : ses attentes par rapport à l'enfant, les familles adoptives, la crèche et l'impact de la séparation sur les différents aspects de sa vie.

Pour recueillir des informations complémentaires susceptibles d'enrichir le cadre d'analyse, une fiche signalétique a été construite. Elle contenait pour chacune le niveau scolaire de la participante, sa situation vis-à-vis de l'emploi (occupation), son état matrimonial, le nombre d'enfants dans son ménage, sa situation résidentielle et le nombre d'enfants donnés en adoption.

3.9 Contraintes et difficultés rencontrées lors de la cueillette des données

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes heurtés à plusieurs difficultés. D'abord, les moyens utilisés pour effectuer les premiers recrutements de nos participantes. Pour ce faire, nous avons effectué des visites de courtoisie dans certaines crèches, afin d'entrer en contact avec quelques mères ou avec toute autre personne pouvant nous aider en ce sens. Si certains responsables nous ont accepté sans trop de difficulté, d'autres ont pris nos coordonnées pour nous contacter, mais, jusqu'à notre retour au Québec, ils ne l'ont pas fait. En fait, au moment de l'étude, l'État haïtien avait entamé des changements au niveau

administratif et juridique eu égard à l'adoption internationale, ce qui rendait certains responsables des crèches très méfiants. De plus, l'adoption internationale est une question sensible et qui soulève, comme nous l'avons vu, beaucoup d'enjeux, surtout économiques. Ces responsables pensaient que nous étions en train d'enquêter pour le compte de l'État haïtien.

Les autres difficultés ont surtout été liées au domicile des participantes : la majorité des participantes vivaient dans des camps de déplacés depuis le séisme du 12 janvier 2010. La sensibilité de la question et de l'environnement paraissaient défavorables à la réalisation des entrevues. Par ailleurs, les personnes vivant dans les camps de déplacés dépendent en grande partie des ONG qui leur fournissent de l'aide. En ce sens, se présenter dans un tel lieu signifie pour ces personnes que l'on apporte de l'aide ou que l'on travaille pour le compte de ces organismes. Dans un tel contexte, le déplacement des participantes pour l'entrevue s'est révélé nécessaire.

3.10 Stratégie d'analyse

Pour analyser les entrevues, nous avons choisi la méthode de l'analyse de contenu. Selon Blanchet et Gotman (2011), le but de l'analyse de contenu est la recherche du sens, pour ensuite produire des résultats concordant aux objectifs de la recherche. En fait, c'est une technique de codification ou de classification qui vise à faire ressortir de manière rigoureuse et objective la signification d'un message (Dépelteau, 2010). À cet effet, les quinze entrevues des participantes ont été retranscrites, puis lues et relues afin d'en dégager les grandes catégories et les sous-catégories. Les données recueillies ont été complétées par celles de la fiche signalétique sur les caractéristiques sociales et démographiques des participantes (annexe 1). Ce complément d'information nous a permis de tenir compte de certaines variables (l'âge, la situation socioéconomique, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants donné en adoption, le statut matrimonial) afin d'enrichir notre analyse.

Après la codification du matériel, certains sous-thèmes ont été regroupés afin d'en faire ressortir un nouveau sens. En effet, dans un premier temps, l'analyse du discours des répondantes a permis de souligner surtout des similitudes dans les discours des répondantes. Par la suite, cette façon de procéder a plutôt eu comme objectif d'identifier les spécificités

dans le vécu de certaines répondantes. Les extraits les plus parlants des entrevues ont été retenus pour la présentation des résultats.

3.11 Considérations éthiques

Avant d'entamer notre cueillette de données dans le cadre cette étude, nous avons soumis notre projet de recherche au comité d'éthique de l'Université de Montréal, dont nous avons reçu l'autorisation en décembre 2012 afin de poursuivre notre recherche (annexe 3). Sur le formulaire de consentement signé par les participantes qui savent lire et écrire au début de chaque rencontre étaient clairement décrits les objectifs de la recherche, les avantages et les inconvénients liés à la participation, le caractère confidentiel des entrevues ainsi que la possibilité de se retirer en tout temps de l'étude. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour nous assurer que les données que nous avons obtenues restent confidentielles. Tous les documents et bandes audio ont été tenus sous clé dans un bureau fermé et chacune des participantes a été affublée d'un prénom fictif connu uniquement du chercheur. Nous avons également changé, outre les noms des participantes, ceux des individus impliqués dans le projet d'adoption et ceux des crèches, afin qu'il ne soit pas possible de les identifier. Le prochain chapitre présente les résultats de notre étude.

Chapitre 4

Présentation des résultats

Nous présentons dans ce chapitre les résultats de l'analyse du matériel recueilli dans les 15 entrevues réalisées auprès des mères ayant donné leur enfant en adoption internationale. Ce chapitre est divisé en trois grandes parties. La première partie porte sur le vécu des mères avant l'adoption, avec spécifiquement les motifs de l'adoption, les personnes qui les influencent dans leur prise de décision ainsi que leur perception de l'adoption. La deuxième partie concerne le déroulement du processus d'adoption lui-même, c'est-à-dire le point de vue des mères sur les aspects administratifs et légaux de l'adoption. La dernière partie concerne la période post-adoption, autrement dit la manière dont elles se sentent perçues par la société haïtienne, leurs attentes par rapport aux responsables de la crèche, aux familles adoptives et à l'enfant, les émotions vécues à ce moment, leurs stratégies pour faire face à ces émotions et, enfin, leurs relations avec les responsables des crèches ainsi que les formes d'aide reçue.

Afin d'illustrer les différents thèmes abordés par les mères lors des entrevues, nous présentons des extraits de ces entrevues. Il est important de rappeler que les entrevues ont été réalisées en créole et que, afin de permettre aux lecteurs d'avoir accès aux paroles de ces mères, les extraits présentés ici ont été traduits en français.

4.1 Vécu des mères avant l'adoption

D'après le discours des mères, divers facteurs servent de catalyseurs à la décision de confier un enfant en adoption. Cette partie vise à présenter les différents motifs associés à cette décision de se tourner vers l'adoption tels qu'ils ont été identifiés par les mères, les différentes personnes les ayant influencées dans cette prise de décision ainsi que leurs perceptions de l'adoption.

4.1.1 Les motifs de l'adoption

Concernant les motifs qui poussent les mères à donner leur enfant en adoption, toutes les répondantes ont évoqué le manque de moyens financiers. Une situation socioéconomique

précaire ou difficile est la principale raison qui les a poussées à confier leur enfant en adoption. Le problème de logement, la pauvreté et le manque de moyens nécessaires (manque de ressources financières et matérielles pour répondre aux besoins de leur enfant) sont autant d'éléments cités par les mères rencontrées. Les extraits qui suivent en témoignent :

J'avais bien dit aux responsables de la crèche que son père était décédé subitement, je n'ai pas de moyens c'est la raison pour laquelle je l'ai donné en adoption. [...] Je n'avais pas d'argent ni de logement, j'ai connu d'énormes difficultés, je n'avais pas d'autre choix. (Mimi)

Je connaissais des moments difficiles, très difficiles. Le père des enfants ne travaillait pas et ceci jusqu'à présent il ne travaille pas, mais c'est mieux qu'avant. Durant cette période, j'étais la seule et je travaillais comme ménagère dans des maisons, je vendais des beurres d'arachides pour que je puisse payer la scolarité de mes enfants, le loyer, etc. je vivais des moments vraiment difficiles c'est la raison pour laquelle j'avais donné l'enfant. (Jeanne)

Les participantes ont évoqué également des motifs secondaires les ayant poussées à se tourner vers l'adoption internationale : la santé physique de la mère ou celle de l'enfant et l'absence du père. Les extraits suivants illustrent les situations dans lesquelles la santé de la mère et de l'enfant sont liées à la décision de confier l'enfant à l'adoption. Ces extraits témoignent également des liens entre ces difficultés et le contexte socioéconomique difficile mentionné dans la section précédente.

Tout de suite après mon accouchement, l'enfant tombait malade, ses yeux étaient ouverts, mais après quelques jours il ne pouvait plus les ouvrir. Certaines personnes m'ont dit que c'était une infection, je me demandais qu'est-ce que je vais faire avec l'enfant puisque je n'ai pas d'argent [...] Les responsables de la crèche ont dépensé en lui donnant la vie, oui c'est une grâce. À cette époque je n'avais pas de moyens pour l'emmener à l'hôpital. On m'a dit qu'ils ont beaucoup dépensé pour son traitement. (Cami)

Tout de suite après l'accouchement j'étais malade, je ne pouvais pas m'occuper de lui, j'ai appelé la directrice (de la crèche) pour qu'elle puisse venir le prendre. Je disais à la directrice que je ne pouvais pas m'occuper de lui. (Lydia)

En ce qui a trait à l'absence du père, elle peut s'expliquer à partir du discours des mères de deux manières : soit par le décès, soit par le non-engagement. Cette absence est grandement associée à une augmentation des difficultés financières des mères et au manque de

ressources pour garder l'enfant. Selon certaines mères interrogées, les pères ont pris la fuite au moment où ils ont appris qu'elles étaient enceintes. Elles ont déclaré n'avoir jamais eu de nouvelle de leur conjoint soit depuis leur grossesse, soit tout de suite après la naissance de l'enfant, comme raconte cette mère :

Le monsieur était un contremaître, il n'habitait pas dans le quartier, mais il venait juste pour travailler. Avant, j'avais dit que je n'ai plus besoin de conjoint parce que cela ne va pas changer mes conditions de vie. Comme il m'a abordé gentiment je pensais qu'il allait faire quelque chose pour moi. Mais, après la grossesse il a pris fuite, je n'ai plus de ses nouvelles. Dans ce cas, je ne pouvais pas garder l'enfant parce que j'en avais déjà trois, je ne pouvais pas prendre en charge un autre enfant. (Anne)

4.1.2 Les personnes influençant les mères à amener leur enfant en adoption

Eh bien, il y a des gens [*des personnes engagées par les orphelinats*] qui étaient venus dans mon quartier pour me parler de ça. Ils ont dit qu'il y avait un orphelinat qui recrutait des enfants, donc les parents qui cherchent une place pour donner leur enfant pouvaient le faire. Ils ont aussi dit que les parents qui ont des difficultés ou qui ne peuvent pas s'occuper de leur enfant cet orphelinat peut les aider. Du coup nous avons pris contact avec eux, ils ont pris notre nom, ils nous ont dit que nous aurons la possibilité de visiter les enfants, soit deux fois par an. Pour les enfants qui vont rester dans le pays, les responsables détermineront une date pour que les parents puissent les visiter. (Sandra)

Il est vrai que légalement la mère est considérée comme la principale responsable du projet d'adoption. Cependant, certaines répondantes ont avoué qu'elles n'étaient pas les seules à prendre cette décision. Plusieurs participantes ont déclaré avoir été influencées par des agents engagés par certaines crèches. Toujours selon les mères interrogées, ces agents cherchent des enfants à des fins d'adoption pour les crèches dans les quartiers populaires à Port-au-Prince. Pour encourager les mères à donner leur enfant, ils leur présentent les avantages sociaux dont elles pourraient bénéficier si elles acceptent de donner leur enfant en adoption.

Outre les agents engagés par certaines crèches, selon certaines mères rencontrées, le projet d'adoption a été proposé par un membre de leur famille (un frère, une sœur, une tante, etc.). Selon les mères interrogées, ces personnes exercent des pressions sur elles

afin qu'elles donnent leur enfant en adoption en raison de leur situation économique précaire.

Par ailleurs, d'autres répondantes ont déclaré que leur conjoint a participé à la décision de donner l'enfant en adoption. Ces mères ont confirmé que leur conjoint a participé, soit pour les forcer à donner l'enfant en adoption, soit pour les en empêcher. Voici ce que l'une des répondantes a déclaré :

Ce n'est pas moi qui ai amené l'enfant à la crèche, au début l'enfant vivait avec moi, mais un jour son père était venu le prendre, après trois jours j'étais allée voir l'enfant, mais quand j'étais arrivée je ne l'ai pas trouvé, je lui ai demandé où est mon enfant il m'a dit qu'il a envoyé l'enfant dans sa ville natale, il est entre les mains de ses parents. C'est une amie qui m'a appelé pour me dire que l'enfant est placé dans une crèche [...] il disait aux responsables de la crèche que j'étais décédée. (Jeanne)

Plusieurs mères rencontrées ont affirmé avoir donné leur enfant en adoption sous l'influence de membres de leur communauté. Il peut s'agir de mères qui ont déjà eu l'expérience de l'adoption ou d'autres personnes qui sont en contact avec des crèches. Comme le raconte l'une d'entre elles :

Je ne connaissais pas l'adoption lorsque j'ai donné mon enfant. C'était un monsieur qui était l'ami d'une dame qui habitait tout près de chez nous qui nous explique qu'il y a un orphelinat qui vient juste d'ouvrir à Delmas 95 et là qu'on nous explique c'est quoi l'adoption. On m'a dit que l'adoption consiste à recueillir les enfants des personnes en situation difficile, on va les mettre à l'école en un mot on va s'occuper d'eux. [...] J'avais aussi une voisine qui me l'avait expliqué [...]. Cette dame avait deux enfants de l'une de ses sœurs dont le mari était décédé, mais à un moment donné elle ne pouvait pas s'occuper d'eux. Elle les avait donnés en adoption. Moi, je lui ai dit si tout va bien, je vais donner mon enfant aussi. C'est ainsi qu'elle m'encourageait et j'ai donné mon enfant. Je n'étais pas la seule parce qu'au niveau de la zone nous avons donné plusieurs enfants. (Lydia)

4.1.3 Perceptions par les mères de l'adoption

L'adoption internationale peut être perçue de différentes manières dans la société haïtienne. Les mères rencontrées dans le cadre de cette étude partagent différentes perceptions de celle-ci. Dans les faits, toutes les participantes voient l'adoption comme une aide à l'enfance, une possibilité pour qu'un enfant puisse avoir un avenir ou un lendemain meilleur.

Je leur avais donné vu la situation du pays parce que je ne voulais pas qu'ils soient victimes des inconnus, la situation du pays était vraiment déplorable à ce moment-là. Je les ai donnés pour leur assurer un avenir meilleur [...]. Je leur ai dit au lieu de les laisser traîner dans le quartier comme des vagabonds ce serait mieux de trouver un endroit pour les placer. Ainsi, ils ne seront pas des délinquants, mais ils pourraient être des hommes utiles à la société. (Marianne)

Puisque je voulais une vie meilleure pour mon enfant je l'ai donné en adoption, mais ce n'était pas une absence d'amour ni parce que je ne le voulais pas. (Mimi)

Pour d'autres répondantes, l'adoption est un moyen d'extirper l'enfant de la misère, de la souffrance ou de la pauvreté. Plusieurs mères interrogées abondent dans ce sens :

Lorsque je vois que je ne peux rien faire pour eux, je me dis que je devrais les donner en adoption aussi, comme ça, ils auraient la possibilité de vivre mieux [...]. Lorsque je regarde l'enfant que je donne en adoption, il ne ressemble pas à un enfant de 4 ans tellement qu'il a bien grandi. J'ai un neveu qui a vu la photo de mon fils, il a dit : « regarde la photo d'un enfant de 4 ans ce n'est pas la même chose pour celui qui vit dans la pauvreté ». Oui, je peux dire que ce n'est pas un enfant qui vit dans la pauvreté. (Anne)

Enfin, la majorité des répondantes ont déclaré avoir fait tout ce qu'elles pouvaient pour assurer le bien-être de leur enfant, mais qu'elles n'y sont pas parvenues. Par conséquent, l'adoption était leur seul recours, ou une solution de sauvetage, comme l'affirment ces participantes :

À cette époque la crèche n'avait pas de place, mais puisque ma situation était critique ils ne m'ont pas refusée. Tout au long de la route, j'avais demandé à Dieu de toucher le cœur des responsables afin qu'ils puissent accepter ma fille. Parce que c'était mon seul recours. (Marie)

Je sais que lorsque je les ai donnés en adoption je n'ai pas pris de l'argent, ce n'est pas une marchandise en plus. Je voulais les sauver, je voulais assurer leur avenir et quand ils seront grands ils pourront me supporter aussi. (Rose)

Oui, parce que là où ils sont, ils mangent, ils vont à l'école. De ce fait, je les sauve. Parce que si mon enfant vivait avec moi, il ne mangerait pas aussi bien et il ne pourrait pas aller à l'école. Là où il est, je sais qu'il mange très bien. (Claudia)

4.2 Vécu des mères pendant le processus d'adoption

Cette section vise à présenter le parcours des mères durant le processus d'adoption. Il s'agit de faire une présentation de la réalité administrative et légale d'après le discours des mères et de présenter leur compréhension des documents signés par elles ainsi que leur perception du type d'encadrement qu'elles ont reçu.

4.2.1 La réalité administrative et légale

Les mères qui vivent le processus d'adoption internationale de leur enfant doivent se soumettre à différentes formalités administratives et légales. Cette section consiste à présenter en fonction de leur point de vue les différentes institutions avec lesquelles elles ont été en contact et leur compréhension de leurs rôles et mandats dans le processus d'adoption.

D'abord, le tribunal de paix est l'une des institutions citées par certaines mères. Selon elles, leur rencontre avec un juge de paix servait à donner leur consentement pour la poursuite de l'adoption de leur enfant. Le juge de paix ou le greffier auraient posé à certaines quelques questions pour connaître les motifs associés à leur décision de confier leur enfant en adoption. Cependant, il semblerait que le juge ou le greffier accepte la signature des mères sans les informer des conséquences de leur décision. En outre, certaines participantes rapportent avoir reçu toute l'information des gens de la crèche et avoir signé sans aucune précision de la part du juge de paix ou du greffier. Le témoignage suivant illustre cette situation :

Le juge m'avait dit que, pas même le juge, le greffier m'avait demandé si en donnant mes enfants, les responsables de la crèche m'ont expliqué c'est quoi l'adoption. Je lui ai répondu qu'on m'avait dit que mes enfants seraient adoptés par des blancs. Ces derniers n'ont plus de jeunes enfants et vu leur potentiel économique ils veulent aider les enfants qui sont dans le besoin et à l'âge de 18 ans, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de ces personnes, mais ils seront sous la responsabilité de l'État. Donc, c'est à ce moment que l'enfant aura la possibilité de reconnaître ses parents. (Sandra)

Par ailleurs, d'autres participantes ont déclaré n'avoir jamais vu un juge de paix, mais avoir rencontré les responsables de IBESR. Parmi elles, certaines ont affirmé s'être déplacées au bureau de l'IBESR, d'autres ont dit que les responsables de l'IBESR étaient venus les

rencontrer à la crèche où elles avaient confié leur enfant. Un fait troublant a été rapporté par certaines mères : ces dernières racontent qu'on leur a donné rendez-vous au bureau de l'IBESR, mais qu'à leur arrivée elles ont constaté que le dossier d'adoption avait été signé par les directeurs, à leur place, parce qu'elles étaient en retard. Voici un extrait qui relate ce genre de situation :

Un jour, le directeur m'a demandé de me présenter au bureau du Bien-Être Social. Je l'ai trouvé à la sortie du bureau, c'est ainsi qu'il m'a dit qu'il a signé pour moi parce que j'étais en retard. Donc, j'ai repris mon chemin sans rencontrer les responsables de l'IBESR. (Marianne)

Certaines mères interrogées ont déclaré être allées au bureau de l'immigration pour signer afin d'autoriser l'émission d'un passeport à leur enfant. Selon ces participantes, les responsables de l'immigration ne leur ont posé aucune question relative à l'adoption de leur enfant. Certaines mères racontent s'être présentées à une ambassade. En effet, certains pays ne se contentent pas de recevoir les dossiers d'adoption, ils exigent une comparution des familles naturelles avant la poursuite du processus d'adoption. Cette comparution consiste à vérifier dans quelles conditions l'enfant a été confié en adoption. Le consul désire s'assurer que le consentement de la famille de naissance est libre et qu'elle ne reçoit aucune compensation pour confier son enfant en adoption. Voici ce que raconte une participante :

Le consul m'a demandé si j'avais reçu de l'argent en donnant mon enfant en adoption, j'avais répondu : non. Parce qu'honnêtement le directeur de la crèche ne m'avait pas offert de l'argent pour poser un tel acte. (Anne)

Plusieurs participantes rapportent des éléments en lien avec leur premier contact avec les responsables des crèches où elles ont confié leur enfant. Selon ces mères, les responsables leur ont promis de les assister financièrement, soit en payant la scolarité des autres enfants de la fratrie, soit en leur assurant un logement. Les mères rapportent que les responsables des crèches leur disent que les familles adoptives (« les *blancs* ») sont des gens riches qui veulent soutenir des familles pauvres ou des enfants nécessiteux. Par contre, il semblerait qu'on ne leur précise pas les effets de l'adoption, à savoir la rupture du lien entre l'enfant et sa famille naturelle, comme en témoigne cet extrait d'entrevue :

Lorsque le blanc était responsable de la crèche, il avait l'habitude de me parler,

il m'a dit que si la famille adoptive ne peut pas payer la scolarité des autres enfants, lui il va le faire. Il m'a promis aussi de payer mon loyer. [...] Tout n'a pas été expliqué. Les responsables me disaient c'est mon enfant et il restera le mien. Ils m'ont dit que les adoptants ce sont des gens fortunés qui aimeraient aider les familles pauvres particulièrement les enfants. Je puis comprendre que tout ce que les responsables m'avaient dit n'était pas du tout vrai. (Mimi)

4.2.2 Compréhension des documents signés

Pendant le processus d'adoption, la majorité des mères rapportent avoir signé des documents. Toutefois, elles relèvent les avoir signés sans en connaître le contenu. Selon plusieurs participantes, la séance de signature était trop rapide et elles n'ont pas eu assez de temps pour lire les documents avant de les signer, comme le soulignent ces deux participantes :

Honnêtement, je ne peux rien te dire sur le contenu des documents, je ne faisais que signer [...], je ne les ai pas lus avant de signer. (Claudia)

Non, je n'avais pas eu le temps de les lire parce qu'on était pressés et il y avait plusieurs personnes présentes et on nous posait des questions [...] non, je n'avais pas eu le temps parce que c'est quelque chose qu'on faisait à la hâte. (Sofia)

Il est important de souligner que certaines mères rapportent n'avoir signé aucun document. Ces mères rapportent avoir confié leur enfant en adoption avant même sa naissance. Dans ces situations, la crèche prend en charge la mère de l'annonce de la grossesse jusqu'à la naissance de l'enfant. Selon le discours des mères, après la naissance de l'enfant, la mère n'a aucun droit sur l'enfant, il revient à la crèche de tout décider.

Par ailleurs, durant le processus d'adoption, les mères ont déclaré n'avoir reçu aucun accompagnement professionnel comme l'aide d'un(e) psychologue, d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social. Autrement dit, les participantes semblent ne pas être bien informées sur les effets de l'adoption et se sont senties seules lors du processus d'adoption, comme l'a précisé cette participante :

Le pasteur avait d'autres gens qui l'accompagnaient, mais ce sont des personnes qui travaillent avec lui. Je ne sais pas si c'étaient ses policiers, ses avocats, mais ce sont des proches du pasteur, mais moi je n'avais personne. (Mélanie)

4.3 Vécu des mères après l'adoption

Lors des entrevues, les mères ont abordé abondamment leur vécu après le départ de leur enfant pour l'étranger. Dans cette section, les différents thèmes identifiés dans leur discours sont présentés : leur perception de la vision qu'a la société haïtienne de l'adoption internationale; leurs attentes face à l'enfant, aux familles adoptives et à la crèche; leurs émotions et les stratégies développées pour y faire face; leurs relations avec les responsables des crèches et, enfin, l'aide reçue concrètement.

4.3.1 Perception de la société haïtienne de l'adoption internationale

À partir du discours des mères rencontrées dans cette étude, il est possible de dégager deux visions de l'adoption internationale dans la société haïtienne. La majorité des mères ont déclaré qu'elles ont l'habitude d'entendre que lorsqu'on donne un enfant en adoption, il y a une forte chance pour que celui-ci soit victime de trafic d'organes ou d'exploitation sexuelle. Le discours de ces répondantes en témoigne :

De plus, j'ai l'habitude d'entendre des nouvelles troublantes concernant l'adoption. Certaines personnes parlent du trafic d'organes tel que le remplacement de cœur parce qu'elles disent que beaucoup de familles adoptives ont des problèmes cardiaques donc elles adoptent dans le but de trouver un cœur pour remplacer leur leurs. (Mélanie)

Oui, certaines personnes nous disent, lorsqu'on donne un enfant en adoption on le perd parce que certains blancs qui adoptent les enfants vont les vendre, et on va prendre certains organes de leur corps par exemple leur cœur. De plus, les filles, on les met quelque part ou on les vend à des lesbiennes ou elles peuvent devenir des prostituées. (Josette)

Pour d'autres répondantes, certaines personnes dans la société haïtienne associent l'adoption à la vente d'enfants. Des mères interrogées disent avoir entendu des discours associant l'adoption à une vente ou un commerce d'enfants :

En outre certains blancs achètent des enfants haïtiens pour les revendre à d'autres blancs pour des raisons multiples. (Mélanie)

Parce que je trouve certaines personnes qui m'ont dit que nous les avons vendus ou nous les avons offerts en cadeau à des blancs. Les blancs vont

s'enrichir à travers nos enfants parce qu'ils vont les vendre à d'autres blancs.
(Gertrude)

Par ailleurs, selon certaines répondantes, leur entourage les considère comme de mauvaises mères parce qu'elles ont donné leur enfant en adoption. Certaines mères rapportent avoir été humiliées ou injuriées.

4.3.2 Attentes des mères

Les mères interrogées dans le cadre de cette étude mentionnent avoir des attentes par rapport aux responsables de la crèche, à la famille adoptive (le *blanc*) et à leur enfant. En ce qui a trait aux attentes des mères par rapport aux responsables de la crèche, les mères veulent avoir des informations concernant la famille adoptive ainsi que de l'aide matérielle ou économique. Les mères mentionnent qu'il est important pour elles de recevoir des informations sur leur enfant, de garder un certain contact avec lui, de recevoir des photos, et ce, afin de s'assurer qu'il va bien et de garder espoir de le revoir un jour. Plusieurs mères mentionnent également avoir des attentes en ce qui a trait au soutien des responsables de la crèche, censés les aider à soutenir la scolarité de leurs autres enfants et payer leur logement. Elles ne veulent pas seulement recevoir des photos de leur enfant ou des informations concernant la famille adoptive, elles réclament aussi une assistance concrète des responsables de la crèche.

Des mères mentionnent des attentes envers la famille adoptive. Pour certaines, il s'agit d'avoir simplement des nouvelles de leur enfant (recevoir des photos), mais pour d'autres les attentes sont liées là aussi à un soutien matériel concret. En effet, les répondantes pensent qu'après avoir donné leur enfant en adoption, la famille adoptive (« le *blanc* ») doit être en mesure de les aider. Presque la moitié des mères interrogées souhaitent recevoir ce support. L'aide peut être une maison, un voyage ou le paiement des frais de scolarité pour les autres enfants de la fratrie :

Aujourd'hui je n'ai pas de domicile fixe, mais qui sait un jour le blanc peut venir et dire voici une maison que je t'achète. Je les ai donnés en adoption parce que j'avais besoin de l'aide. Parce que le fait de les donner, la famille adoptive pourrait influencer ma situation et les enfants peuvent me supporter aussi. Avec ces enfants j'aurai la chance de connaître un lendemain meilleur. (Rose)

Si tu as deux ou trois enfants à l'étranger, le blanc peut t'aider à obtenir un visa pour qu'on puisse visiter, ce serait une bonne chose parce qu'on ne pourrait pas passer beaucoup de temps, mais trois mois se serait bien. Parce que les enfants sont naturalisés, ils peuvent demander que leur mère puisse venir leur rendre visite. Ou du moins, si la personne peut t'acheter une petite maison pour te soulager dans la question du loyer, ce serait bien. (Marianne)

Enfin, les mères ont également des attentes par rapport à leur enfant qui a été adopté et qui vit maintenant à l'étranger. Ces attentes sont principalement liées au retour physique de l'enfant et à une aide économique ou matérielle. Toutes les mères ont mentionné durant l'entrevue vouloir revoir leur enfant et avoir des attentes à cet égard. Les propos de ces deux mères illustrent très bien le discours de l'ensemble des mères rencontrées :

Je leur ai dit, la façon dont vous avez parlé ne m'inspire pas confiance que mon enfant reviendra vivre avec moi. Ils m'ont dit une nouvelle fois ça va dépendre de ton enfant, mais c'est sûr tu ne vas pas le perdre. Ils m'ont dit qu'à 18 ans l'enfant aura la possibilité de subvenir à mes besoins, il sera libre de me donner son support. À chaque réunion ils m'ont dit la même chose, et puis que c'était, ainsi je me disais, c'est mieux de le laisser partir... oui, on m'a promis qu'on allait emmener l'enfant pour me visiter, mais ils ne l'ont jamais fait. [...] Après le départ de l'enfant, ils m'ont garanti que l'enfant continuera à me rendre des visites jusqu'à sa majorité. Pour moi, je le plaçais jusqu'à sa majorité. (Rose)

Je demande toujours à Dieu de me protéger et de préserver ma vie pour qu'un jour je puisse revoir mon enfant. Je sais que rien n'est impossible à Dieu, même si le blanc n'emmène pas l'enfant en Haïti pour que je puisse le voir avant ses 18 ans, je sais qu'un jour je le verrai et je garde beaucoup d'espoir. (Josette)

Certaines mères mentionnent de façon plus précise des attentes en lien avec une aide économique ou matérielle de la part de leur enfant. Elles pensent que leur progéniture sera capable de les aider financièrement, comme en témoigne cet extrait :

Je pense à lui parce que je compte sur lui pour m'aider avec les autres puisque son père est décédé depuis quelques années, je n'ai pas d'autre soutien sinon les membres de ma famille. [...] En tant que veuve, je pense que mon enfant doit m'aider avec les autres, parce que je n'ai pas d'autre soutien. Je suis seule avec Dieu dans la lutte pour la survie. Oui, je compte sur son support énormément [...]. J'en suis sûre que grâce à lui je pourrai avoir une vie meilleure, c'est lui qui pourra changer mes conditions de vie. (Anne)

4.3.3 Relation des mères avec les responsables des crèches et l'aide reçue

Tout au long du processus d'adoption, les mères ont été en contact avec les responsables des crèches. Tout de suite après le départ de leur enfant pour l'étranger, certaines mères ont constaté des changements dans les relations qu'elles avaient avec les directeurs ou directrices des crèches. Elles rapportent que le personnel de la crèche n'a plus voulu les rencontrer et les aider. Le discours de ces deux mères en témoigne :

Depuis le départ de l'enfant, Pierre ne veut plus entendre parler de moi, il ne m'encadre pas. Ce qui l'intéresse ce sont les nouveaux [enfants] arrivés, dès que l'enfant laisse le pays on n'a plus d'importance. (Mimi)

La directrice m'a donné des photos une seule fois, après ça je n'ai plus de nouvelles ni de contact. Plusieurs fois, j'ai essayé de contacter la directrice elle m'a dit qu'elle n'a pas suffisamment de temps pour contacter la famille adoptive. Ça me décourage et je ne contacte plus la directrice [...]. Mes enfants ont laissé le pays depuis le 22 mars 2004, en décembre 2004, elle m'avait donné des photos. Je n'ai rien reçu depuis, je n'ai pas leur contact, rien du tout.

[...] Elle ne veut plus rencontrer les parents, chaque fois que je vais à la crèche les employés disent qu'elle n'est pas là. (Sandra)

La pratique de l'adoption en Haïti varie d'une crèche à l'autre. Certaines mères interrogées ont déclaré avoir reçu de l'aide scolaire, de l'aide financière ou matérielle. Dans certains cas, cette aide prend la forme du paiement d'un logement ou de cadeaux. Les extraits suivants donnent des exemples de soutien reçu concrètement par certaines mères qui ont participé à l'étude.

Une fois, la mère adoptive m'avait donné 100 \$ US, mais ce n'était pas moi qui lui ai demandé. [...] Ben, une autre fois le directeur m'avait donné 5 000 gourdes [125 \$] pour payer un loyer parce que je dormais à la belle étoile avec mes enfants. Il devait me donner 10 000 gourdes pour payer le loyer, mais en octobre il m'a donné 5 000 gourdes et on a eu un rendez-vous pour le mois de novembre pour qu'il puisse me donner le reste. Cependant, lorsqu'on est arrivé au mois de novembre, il a décidé de ne plus m'aider, j'ai passé seulement 3 mois après j'ai remis les clefs au propriétaire. Je n'avais pas de choix, le propriétaire me disait, puisque tu ne peux pas me payer le loyer je viens chercher les clefs. (Mimi)

Annette était un bon blanc, avait l'habitude d'aider les parents à payer la scolarité de leur enfant. Dès qu'on a un enfant à l'orphelinat, ce blanc n'a pas

de problème pour payer la scolarité des autres enfants de la fratrie. Souvent, il demande aux parents d'inscrire leur enfant à l'école et après il paie la scolarité. ...]. Avant, Annette payait la scolarité de ma fille qui se trouve actuellement dans un autre orphelinat sous forme de pensionnat, et à 18 ans on va me le donner. (Marianne)

4.3.4 Émotions rapportées par les mères et stratégies développées pour y faire face

Les mères interrogées ont exprimé différentes émotions en lien avec l'adoption de leur enfant. Dans la présente section, ces différentes émotions ainsi que les stratégies développées pour y faire face sont décrites.

Les mères rapportent vivre des sentiments de regrets, de tristesse et d'amertume d'avoir donné leur enfant en adoption. Les différents extraits présentés ci-dessous témoignent de ces sentiments :

[...] chaque fois que je pense à lui, je ressens encore une douleur, une profonde tristesse et un profond regret. (Claudia)

Souvent lorsque je vais manger, dès que je pense à mon fils je ne peux plus continuer à manger tellement je suis triste [...] Mon cœur se déchire lorsque j'entends ces paroles et le fait de ne pas avoir quelqu'un qui pourrait m'informer sur l'évolution de mes enfants ça me fait encore plus de mal, je ne suis pas du tout contente. Oui, ça me tracasse beaucoup, ça me fait vraiment triste! (Rose)

Comme en témoigne ce dernier extrait, les sentiments vécus par les mères sont amplifiés par le manque d'information sur le bien-être et l'évolution de l'enfant. Ce manque d'information fait vivre aux mères un très fort sentiment de peur et de crainte, comme l'illustre cet extrait :

Les choses que le blanc envoie ne m'intéressent plus, je veux juste que le pasteur me dise madame voici les photos de tes deux enfants. Comme ça je peux m'assurer qu'ils sont encore en vie, mais pour le moment je ne peux pas certifier qu'ils sont encore vivants. (Sandra)

D'autres répondantes disent ressentir de la culpabilité face au fait d'avoir donné leur enfant en adoption. Non seulement elles ne reçoivent aucune nouvelle de leur enfant, mais leur

entourage les accuse d'être de mauvaises mères. Les propos de cette mère expriment bien ce sentiment :

Mon entourage avait très mal réagi. Certaines personnes ont même tenu de mauvais propos à mon égard. Elles disent qu'une bonne mère ne doit pas donner son enfant en adoption, elles déclarent que je l'ai vendu. Parfois, lorsque j'ai eu des différends avec certaines personnes, celles-ci utilisent l'adoption de mon enfant pour me lancer des injures.

Les mères rencontrées décrivent les stratégies qu'elles ont développées pour faire face à ces sentiments. Des répondantes disent se mobiliser afin de trouver des informations concernant l'évolution de leur enfant. Elles tentent de sensibiliser d'autres mères sur la nécessité de créer un groupe de pression afin d'exiger des directeurs des crèches ou des responsables de l'IBESR qu'ils les renseignent sur le devenir de leur enfant. Les propos de ces deux mères témoignent de cette stratégie :

Mais j'ai déjà contacté certaines mères pour qu'on puisse constituer une équipe afin de mener des démarches auprès du directeur de la crèche sur la nécessité de nous informer sur l'évolution de nos enfants. Cependant, après le 12 janvier, beaucoup d'entre elles sont délocalisées. Aussi, c'est moi qui dois prendre la tête du mouvement sinon rien ne va être fait. Il y a une autre mère qui est très intéressée, mais elle est hospitalisée. (Sandra)

Moi-même, j'avais dit si je n'ai pas de communication avec mon enfant, je vais entamer des démarches auprès des responsables de l'IBESR pour que je puisse savoir si je dois espérer encore... oui! Si je ne trouve pas d'autres moyens pour avoir les nouvelles de l'enfant j'y vais à l'IBESR. (Mélanie)

D'autres mères mentionnent qu'elles se sont résignées, ou encore qu'elles se sont tournées vers la divinité (Dieu) afin d'arriver à vivre ces émotions négatives. Le témoignage de cette mère le confirme :

Je me sens vraiment mal. Mais je me résigne puisque je ne peux plus le réclamer. De plus, il n'est même pas en Haïti. En ce sens, je ne peux pas me plaindre auprès des responsables ni aller faire des tapages parce qu'ils ne m'ont pas appelée. Je me résigne et je remets tout à Dieu. (Claudia)

Enfin, certaines participantes, pour échapper à la stigmatisation ou aux injures de la société, utilisent le mensonge comme stratégie. En fait, si quelqu'un leur demande si elles ont eu des nouvelles de leur enfant, elles répondent toujours par l'affirmative. Pourtant, elles ne

reçoivent aucune nouvelle de leur progéniture. Le discours de ces mères le confirme :

Lorsqu'on me demande si j'ai eu des nouvelles, je leur dis oui. Je ne voulais pas que les gens sachent que je n'ai pas eu de nouvelles. Oui, parce que si la personne connaît la vérité, elle va me reprocher davantage. (Mimi)

Souvent, je leur ai menti en leur disant que j'ai eu des nouvelles pour qu'elles cessent de me reprocher. Pourtant je sais que ce n'est pas vrai. Parce qu'à chaque fois qu'on me demande, si je leur ai dit non, elles me reprochent davantage. (Gertrude)

En terminant, il est important de préciser que certaines mères semblent satisfaites de l'adoption de leur enfant. Ces dernières associent leurs sentiments positifs au fait qu'elles reçoivent régulièrement des photos et de l'aide scolaire et matérielle et qu'elles sont en contact permanent avec les responsables des crèches.

Somme toute, les mères abandonnent leur enfant pour diverses raisons, dont la principale est leur situation socioéconomique précaire. Ainsi, elles perçoivent l'adoption de trois manières : une aide à l'enfance, une façon pour faire sortir l'enfant de la misère ou un moyen de sauvetage. Par ailleurs, au cours du processus d'adoption, les mères ont signé des documents, mais elles semblent ne pas en connaître le contenu. En outre, dans la société haïtienne, l'adoption semble perçue tantôt comme une activité liée au trafic d'organes, tantôt comme une vente d'enfants. Ainsi, les mères qui ont eu recours à cette pratique sont considérées comme de mauvaises mères. Par ailleurs, les attentes de ces dernières par rapport aux responsables des crèches, aux familles adoptives et à l'enfant sont nombreuses. Cependant, la relation entre certaines mères interrogées et les responsables des crèches n'est pas toujours harmonieuse. Bien que certaines d'entre elles soient en contact permanent avec les responsables des crèches et aient reçu diverses aides, d'autres ont déclaré n'avoir reçu aucune nouvelle de leur enfant et sont renvoyées par les directrices et directeurs des crèches. Elles éprouvent également des émotions diverses et elles développent un ensemble de stratégies pour forcer les responsables à les informer au sujet de leur enfant. Le prochain chapitre est consacré à l'analyse de ces données.

Chapitre 5

Analyse

Après avoir présenté la problématique, la recension des écrits, le cadre conceptuel et méthodologique ainsi que les résultats descriptifs de la recherche, le moment est venu d'en faire une analyse plus approfondie. Dans le chapitre précédent, nous avons présenté les résultats des 15 entrevues réalisées auprès des mères haïtiennes ayant donné leur enfant en adoption internationale en lien avec les objectifs de l'étude. En fait, l'analyse relie les éléments identifiés dans le discours des mères au cadre conceptuel, puis les thèmes émergents sont mis en lien avec la littérature scientifique recensée dans le deuxième chapitre. Trois points sont développés dans les sections qui suivent : le fait que les mères ne soient pas soutenues par leur famille et les politiques publiques, leurs sentiments et l'absence d'*empowerment* au cours du processus d'adoption et enfin leur quête d'information sur l'évolution et le devenir de leurs enfants ainsi que les compensations à leur don.

5.1. Des mères non soutenues par leur famille et les politiques publiques

D'après le discours des mères rencontrées, les raisons qui les ont poussées à donner leur enfant en adoption internationale sont multiples et diversifiées. La raison principale demeure leur situation socioéconomique précaire ou leur extrême pauvreté. Ce sont principalement les familles pauvres qui donnent en effet leur enfant en adoption, comme le soutiennent plusieurs études (Högbacka, 2011; Mettelus, 2010; Rudaz, 2011). D'après leurs caractéristiques, les participantes font effectivement partie de la classe défavorisée, qui n'a pas accès à la richesse économique, sociale et culturelle du pays. En fait, Haïti est un pays qui se caractérise par des inégalités sociales et l'injustice sociale. Les plus pauvres deviennent de plus en plus pauvres, tandis que les plus riches continuent à accroître leurs richesses. Une position soutenue par plusieurs auteurs, qui avancent, comme nous l'avons vu, que la richesse du pays reste concentrée dans les mains d'une minorité (Clerjuste, 2005; Collard, 2005). Dans cette perspective, Mettelus (2011) parle de massification de la pauvreté. La disparité entre les

gens qui vivent dans les grandes villes et ceux de la campagne est encore plus criante (Clerjuste, 2005; Girault, 1993; MPCE, 2004). Selon les caractéristiques sociodémographiques des mères interrogées, elles semblent effectivement faire partie des 80 % des Haïtiens vivant dans l'extrême pauvreté. Cet état de fait trouve son fondement dans les structures sociales et économiques du pays. Pour certains auteurs, cela remonte au cours du 19^e siècle et à une partie du 20^e siècle où l'économie était assurée par la masse paysanne. Cette dernière devait non seulement fournir les moyens de subsistance dans les grandes villes, mais aussi permettre à l'État de collecter des fonds pour payer la dette externe (Centre d'appui familial [CAFA] *et al.*, 2003). De plus, avec la dictature des Duvalier (père et fils), la situation a empiré, car le régime a utilisé les tontons Macoutes pour les exploiter davantage. Ces miliciens contraignaient les paysans à travailler sans argent sur leurs propriétés, et ils les ont aussi expropriés lors des résolutions de conflit (Dewind et Kinley III, 1988). En outre, avec l'arrivée des industries de sous-traitance dans les années 1970, plusieurs familles ont décidé d'abandonner leur ville natale pour migrer à Port-au-Prince afin de trouver une vie meilleure. Une fois arrivées dans la capitale, ces familles se sont réfugiées dans des quartiers précaires dépourvus de tous les moyens, que ce soit en termes d'infrastructures ou de services sociaux de base, ce qui a fragilisé davantage leurs conditions de vie (Cadet, 1996).

Malgré leur situation socioéconomique, ce sont pourtant ces familles qui comptent le plus grand nombre d'enfants. Dans notre étude, les participantes ont un nombre d'enfants à charge qui varie entre 2 et 9. Comme le soutiennent Clerjuste (2005) et Collard (2005), et comme nous l'avons vu plus haut, les familles pauvres associent nombre d'enfants et richesse. Dans l'imaginaire de ces familles, plus une famille a d'enfants, plus elle a la possibilité de connaître un lendemain meilleur (Clerjuste, 2005; Collard, 2005; Mettelus, 2011). Ces familles connaissent la croissance démographique la plus forte et sont dépourvues de tout. En effet, le système de protection sociale n'est pas suffisamment structurant pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs enfants. C'est aussi le constat de Mettelus (2011) et de Jean-Louis (2008). Nous avons vu qu'en Haïti, le bien-être de la population est laissé aux soins des ONG et des OI, qui interviennent dans des domaines aussi divers que la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc., mais comme bon leur semble et sans tenir compte des besoins réels de la population (Jean, 1999). Cela est dû à la faiblesse de l'État haïtien et à son

incapacité à répondre aux besoins de sa population. La présence de ces organismes s'intensifie aux moments des crises politiques et sociales et lors des grandes catastrophes naturelles, que ce soit lors de l'embargo de 1991 et du séisme du 12 janvier 2010. Cependant, malgré cette présence accrue et des interventions dans différents domaines, les résultats ne sont pas concluants (Jean, 1999). La situation de la population se détériore davantage et elle devient de plus en plus dépendante de ces ONG. En ce sens, les ONG sont tellement ancrées dans le quotidien haïtien que, comme nous l'avons vécu, un agent enquêteur peut être facilement pris pour le représentant d'un organisme d'aide humanitaire. Certains auteurs comme Doura (2001) affirment que ce sont les dettes externes qui sont autant de contraintes qui empêchent à l'État haïtien d'intervenir dans les domaines sociaux. L'État ne fait alors que satisfaire les attentes des institutions internationales en adoptant leur politique d'économie libérale, pendant que les conditions de vie de la population se détériorent (Beaulière, 2007; Renois, 2007). Cela empêche l'État de répondre à ses prérogatives constitutionnelles l'obligeant à porter assistance aux personnes nécessiteuses, aux familles ayant des enfants à charge et à d'autres catégories sociales en grande difficulté (République d'Haïti, 1987 et 2011; IBESR, 2012). L'IBESR reste un idéal, puisque cette institution n'a pas pour l'instant les moyens et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes de la population (Jean-Louis, 2008; Mettelus, 2011). Ces auteurs soutiennent que l'IBESR a une section qui devrait s'occuper des familles nécessiteuses, mais que celle-ci est dysfonctionnelle. Bien qu'il réclame des frais pour les dossiers d'adoption et pour la reconnaissance des maisons d'enfants, l'argent récolté ne sert pas à financer des programmes d'aide à l'enfance (Collard, 2005). En ce sens, les pratiques d'adoption internationale en Haïti témoignent de la défaillance de l'État, qui a pourtant pour devoir de permettre aux enfants de grandir dans leur propre famille ou leur communauté afin que soit assurés la continuité de leur éducation et leur bien-être dans une atmosphère pleine de bonheur, d'amour et de sécurité, conformément aux différentes conventions signées et ratifiées (CIDE et CLH). La carence permanente en matière de soutien familial et l'échec flagrant des politiques publiques à renforcer les familles et les communautés ont fait d'Haïti la nouvelle destination de l'adoption internationale. Autrement dit, la faiblesse de l'État haïtien ne permet pas de mettre en application les principes de subsidiarité prônés par la Convention de La Haye de 1993. Le constat fait par le plus grand quotidien du pays autour de l'exode massif des enfants haïtiens vers l'étranger est très révélateur en ce sens (Le

Nouvelliste, 2011a) :

En moyenne, quelque cinq enfants proposés à l'adoption internationale quittent chaque jour le pays pour se rendre en terre étrangère, particulièrement en Europe. Le nombre d'enfants adoptés en Haïti chaque année par des étrangers s'élève à plus de 2 000, dont la majeure partie par des couples français. Une activité qui rapporte gros.

En effet, comme dans de nombreux pays en voie de développement, les familles défavorisées n'ont pas accès aux services sociaux de base. Face à la pauvreté grandissante, l'adoption leur semble être la solution ultime pour soulager leurs souffrances. C'est en ce sens plusieurs études soutiennent que l'adoption internationale est susceptible de servir d'antidote à la pauvreté (Cardarello, 2009; Collard, 2005; Hofstetter et Freire, 2005). Collard (2005, p. 11) l'a clairement dit : l'adoption « est tacitement encouragée par l'État comme solution au problème de l'enfance en difficulté et à celui de la pauvreté ». Même si certains pays se font plus discrets, leur attitude face aux familles démunies ne fait que confirmer cette hypothèse. Cardarello (2009) a démontré que plusieurs enfants ont été confiés en adoption par les autorités brésiliennes parce que leur famille était pauvre. Pour une frange de la population brésilienne, la pauvreté des familles représentait une honte qu'il fallait enrayer. Pour combattre ce fléau, l'adoption nationale ou internationale a semblé la solution idéale.

L'attrait économique semble par ailleurs être l'une des causes poussant certains pays en voie de développement à choisir l'adoption au lieu de développer de véritables politiques en matière de protection de l'enfance. Comme le montre le rapport de Terres des hommes et de l'UNICEF (Hofstetter et Freire, 2005), l'adoption internationale rapporte plus à certains pays que leur principale production nationale. En Haïti, plusieurs études ont démontré que les abus et le commerce illicite sont à l'encontre des intérêts des enfants et de leurs familles (Jean-Louis, 2008; Le Nouvelliste, 2011a; Mettelus, 2011; Hofstetter et Freire, 2005). Chaque acteur a par ailleurs une perception particulière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La majorité des mères interrogées dans le cadre de cette étude soutiennent que c'est dans le souci d'améliorer leur situation de misère qu'elles ont connu plusieurs hommes. Cependant, au lieu de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie, ces derniers ont plus souvent aggravé la situation en les abandonnant, souvent avec un enfant à charge

supplémentaire. Pourtant, il existe une loi sur la paternité responsable dans le pays, qui vise à contraindre les pères à prendre leurs responsabilités.

Cette loi vise à responsabiliser les pères délinquants et à mettre un terme à la situation navrante des familles monoparentales, dirigées à 47 % par des femmes en Haïti, qui ont en moyenne six enfants, le plus souvent de deux ou trois pères différents qui les abandonnent pour ne pas avoir à assumer (ou qui ne sont plus en mesure d'assumer) les besoins économiques de la famille (Haïti libre, 2012).

Ces mères sont-elles suffisamment informées de l'existence de cette loi et à quelle institution elles doivent s'adresser et quelle procédure enclencher pour forcer ces pères non responsables à prendre leurs responsabilités? Étant laissées à elles-mêmes, et pour assurer la survie de leur(s) enfant(s), elles semblent plutôt se tourner vers les institutions de prise en charge, particulièrement les crèches dont la principale mission est l'adoption internationale. Conscients de la faiblesse de l'État qui n'arrive pas à intégrer dans sa politique publique une véritable politique de la protection de l'enfance, ces institutions font tout pour trouver des enfants pour l'adoption internationale, manne des directeurs et directrices des crèches selon Rudaz (2011). En fait, les propos de St-Armand (2011, p. 168) résument bien le contexte d'adoption en Haïti :

Souvent, elles [les mères biologiques] doivent abandonner leur enfant pour des raisons de pauvreté matérielle, de santé ou de pressions sociales. Elles n'ont pas les moyens financiers d'élever leur enfant dans leurs conditions de misère, de détresse. Dans d'autres cas, elles sont sollicitées, manipulées, payées pour concevoir et porter un enfant.

Le discours des mères rencontrées dans cette étude rejoint la majorité des éléments présentés dans cette citation de St-Armand (2001). Le choix de confier un enfant en adoption est influencé par de nombreux facteurs tels que la pauvreté, la surpopulation, le blocage de la circulation des enfants entre couches sociales différentes, l'absence d'assistance de l'État haïtien, comme l'ont mentionné aussi bien Mettelus (2011) que Collard (2005). St-Armand (2011) va plus loin en disant que certains agents vont dans des quartiers populaires pour forcer les familles naturelles à donner leurs enfants en adoption. Ces familles ne savent pas comment réagir face à ces agents et ne connaissent pas les lois qui encadrent cette pratique. Cette façon

de faire soulève la question du libre consentement des familles de naissance et est contraire aux normes internationales, particulièrement à la Convention de La Haye de 1993. Dans l'article 4 (c. 1) de la convention, il est en effet stipulé

[...] que les personnes, institutions et autorités dont le consentement est requis pour l'adoption ont été entourées des conseils nécessaires et dûment informées sur les conséquences de leur consentement, en particulier sur le maintien ou la rupture, en raison d'une adoption, des liens de droit entre l'enfant et sa famille d'origine. (Nations unies, 1993, art. 4, c. 1)

Par ailleurs, les propos des participantes témoignent des difficultés auxquelles elles sont confrontées quotidiennement. Face à leur souci de trouver de meilleures conditions de vie pour leurs enfants et face à la quasi-inexistence de l'État haïtien en matière d'offre de services publics, leur choix semble être très limité. En effet, elles ont déclaré n'avoir reçu aucune aide de l'État haïtien. D'ailleurs, pour les mères rencontrées, nous avons vu que l'adoption signifie une aide à l'enfance, un moyen pour retirer l'enfant de la misère ou de la pauvreté et un élément de sauvetage.

Contrairement à la littérature sur l'adoption internationale, qui soutient que la grossesse hors mariage constitue un élément fondamental dans le choix des mères de se tourner vers l'adoption, dans le cadre de notre étude, aucune mère rencontrée ne mentionne avoir confié son enfant pour ce motif. Cependant, cela ne veut pas dire qu'en Haïti la domination masculine et les discriminations envers les femmes ne sont pas présentes. Les femmes sont les premières à être victimes des violations des droits économiques, sociaux et culturels, comme le soulignent Jean Baptiste et Jean Baptiste (2005). De plus, les propos de certaines participantes illustrent la complaisance du système envers les hommes dans la société haïtienne. Contrairement à certains pays comme les États-Unis et le Canada, qui contraignent les hommes à prendre en charge leur enfant en instituant le *child support*, en Haïti un homme peut décider de ne pas s'occuper de son enfant et peut continuer à percevoir la totalité de son salaire en toute quiétude, y compris lorsqu'il a un emploi formel.

En fait, comme nous venons de le voir, les motifs qui poussent les mères haïtiennes à confier leurs enfants en adoption sont multiples et complexes. En premier lieu, les participantes font partie de la classe défavorisée et n'ont pas les moyens de subvenir aux

besoins de bases de leurs enfants. En absence de politique de protection sociale leur permettant de le faire, l'adoption internationale semble alors le seul horizon qui s'ouvre à elles et à leurs enfants. Pourtant, selon la législation haïtienne, l'adoption devrait être considérée comme le dernier recours. Nous abordons dans la prochaine section les sentiments des mères et leur absence d'*empowerment* au cours du processus d'adoption.

5.2. Sentiments des mères et absence d'*empowerment* au cours du processus d'adoption

La majorité des mères rencontrées éprouvent effectivement des émotions fortes de tristesse, de regrets, de culpabilité, de peur et de crainte après avoir donné leur enfant en adoption, comme l'ont déjà révélé plusieurs études antérieures portant sur le sujet (Cowie, 2011; Merino, 2010; Sorosky *et al.*, 1978). Ces sentiments sont renforcés par un ensemble de discours négatifs véhiculés dans la société haïtienne sur la pratique de l'adoption ainsi que par le manque d'information sur le devenir de leur enfant. Selon le discours des mères, beaucoup de gens dans la société haïtienne associent l'adoption à une activité liée au trafic d'organes et à l'exploitation sexuelle. Collard (2005. p. 15) abonde dans le même sens :

L'adaptation aux mœurs de l'adoption internationale en Haïti se double d'une curiosité de la population locale, qui se déplace volontiers pour aller regarder des reportages télévisés sur ce thème et s'informer sur le devenir des enfants placés à l'étranger. C'est une façon pour eux de s'assurer que leurs enfants ne sont ni « mangés » par les Blancs, ni n'alimentent un trafic d'organes, ni ne sont la proie de pédophiles, comme nombre de parents le redoutent.

Selon les mères rencontrées dans notre étude, le fait de recevoir des nouvelles de leurs enfants (par exemples des photos) représente une source majeure de réconfort face à la

stigmatisation sociale dont elles sont victimes en raison de l'adoption de leur enfant. Certaines participantes ont déclaré que, lorsqu'elles reçoivent des photos, elles rassemblent les gens de leur entourage pour leur montrer l'évolution de leur enfant vivant à l'étranger. À l'inverse, lorsqu'elles cessent de recevoir des photos, elles se sentent déprimées, accablées, etc. Cette réalité a également été observée à l'occasion d'autres travaux de recherche (Cowie, 2011; Logan, 1996; Merino, 2010).

Certaines participantes soutiennent que certains directeurs ou directrices de crèches, au lieu de les informer sur le devenir de leurs enfants, préfèrent les intimider. Ces directeurs ou directrices souvent font appel aux forces de l'ordre pour forcer les mères à quitter les lieux lorsqu'elles sont venues prendre des nouvelles de leurs enfants. Dans d'autres cas, ce sont les agents de sécurité engagés par les responsables des crèches qui exercent des pressions sur les mères. Pire encore, certains ordonnent aux techniciens de surface de ne pas ouvrir la barrière dès qu'il s'agit d'une « ancienne » mère.

Pour la majorité des mères rencontrées, il est impossible d'imaginer que leur enfant ne leur appartienne plus. Elles sont convaincues que l'enfant va revenir un jour. Cette vision de l'adoption comme n'étant pas quelque chose qui brise les liens de façon définitive est également mentionné dans d'autres études (Collard, 2005; Högbäcka, 2011; Roby et Matsumura, 2002).

Le manque d'information sur l'évolution de l'enfant amène certaines participantes à avoir un discours très dur envers les responsables des crèches, et même envers certaines familles adoptives, d'une part car cela pousse les mères à vivre dans l'isolement et d'autre part car elles doivent renseigner leurs proches et leur entourage sur l'évolution de leur enfant. En ce sens, les photos jouent un rôle fondamental pour aider les mères à se défendre. C'est la raison pour laquelle les photos ont un rôle symbolique pour les mères qui confient un enfant en adoption. Toutefois, les mères qui reçoivent régulièrement des photos ou d'autres informations concernant leur(s) enfant(s) ont un discours plus ou moins positif à l'égard des responsables des crèches. Certaines d'entre elles voulaient s'assurer au cours de l'entrevue que leurs propos ne seraient pas révélés aux responsables des crèches, vu les bonnes relations qu'elles entretenaient avec ces derniers.

Dans ce contexte de stigmatisation sociale, beaucoup de mères n'ont pas l'occasion de parler de leurs sentiments face à l'adoption de leur enfant. La participation à cette étude a représenté pour beaucoup d'entre elles l'une des rares occasions de partager leurs émotions. De nombreuses participantes ont pleuré longuement durant l'entrevue. Toutefois, elles se sont dites soulagées d'avoir partagé ces émotions.

En ce qui a trait à l'accompagnement, toutes les mères rencontrées ont déclaré n'avoir reçu aucun accompagnement psychosocial avant ou pendant le processus d'adoption. En fait, les crèches font appel à des travailleurs sociaux et à des psychologues non pas dans le but d'accompagner ou d'encadrer les familles de naissance, mais uniquement afin de constituer le dossier d'adoption. Cette façon de faire souligne l'absence d'aide accordée à ces mères afin qu'elles exercent une certaine forme d'*empowerment* dans ce processus. L'*empowerment*, c'est ce qui permettrait aux mères d'avoir un certain contrôle sur le processus d'adoption et de se reprendre même après avoir pris une telle décision.

Les participantes rapportent ne pas recevoir suffisamment d'information avant de confier leur enfant en adoption. Lors de l'entrevue, les mères ont posé beaucoup de questions, ce qui témoigne de leur manque d'information par rapport à l'adoption des enfants. En d'autres termes, elles ne connaissent pas l'adoption en tant que telle, voire l'existence d'une loi régissant cette pratique. De plus, la majorité des mères rencontrées ne sachant ni lire ni écrire, on peut se demander comment elles auraient pu prendre connaissance d'une telle loi. De plus, ces lois sont rédigées en français, ce qui constitue une barrière importante pour les mères, qui majoritairement ne parlent que le créole. Toutes les publications officielles devraient pourtant être disponibles dans les deux langues officielles (français et créole), surtout lorsqu'il s'agit des lois qui concernent toute la population. Cependant, depuis l'indépendance, la langue française est utilisée comme instrument de domination pour mieux exclure et exploiter la classe défavorisée, ce que soutiennent Barthelemy (1990) et Casimir (2006).

De plus, l'adoption n'est pas toujours le premier but visé par les mères qui se sont présentées dans les institutions de prise en charge, particulièrement les crèches. En fait, les mères rencontrées dans le cadre de notre étude l'ont exprimé clairement : elles se sont

présentées dans une crèche afin de recevoir de l'aide. Malheureusement, peu d'entre elles ont eu le sentiment d'avoir été aidées ou soutenues. Comme l'a dit cette participante, « lorsque je suis arrivée à la crèche accompagnée de mon enfant, la directrice m'a dit ici on ne donne pas de l'aide aux familles, mais aux enfants ». Cette forme d'aide ne correspond pas aux demandes des mères, toutefois, leurs conditions de vie les forcent à l'accepter. Notre étude a permis de voir que les mères rencontrées souffrent d'une absence de soutien social. Elles racontent se sentir ni appuyées, ni comprises. Elles ont le sentiment que les personnes du milieu de l'adoption ne comprennent pas bien leur détresse et leurs angoisses. Elles ont peur d'exprimer leurs sentiments à leur entourage. Certaines mères interrogées soulignent qu'à chaque fois qu'elles pensent à leur(s) enfant(s), elles restent dans leur lit afin que personne ne les voie pleurer. Ceci rejoint les propos d'Hannah (2010), qui mentionne que puisque l'adoption n'est pas considérée comme une perte, il est difficile pour les mères de trouver le soutien social nécessaire. L'aide susceptible d'être apportée par des professionnels du social (psychologues et travailleurs sociaux) est très mal connue dans la population haïtienne. La question de la détresse ou encore de la santé mentale est l'affaire de la classe aisée et de quelques personnes de la classe moyenne.

L'accompagnement est un moment d'écoute, de soutien et d'appui. Ce moment devrait être un moyen pour les participantes d'une part de verbaliser, et d'autre part de se reprendre en main. Par ailleurs, il faut reconnaître que l'accompagnement des mères est parfois là encore une simple formalité pour forcer celles-ci à abandonner leur enfant en adoption, comme le souligne Bos (2007). L'accompagnement dont nous parlons ne doit pas être une incitation à l'adoption, mais un réel travail d'information et de soutien afin d'aider les mères à bien comprendre les enjeux de l'adoption internationale. Après avoir donné leur enfant en adoption, qu'espèrent en effet les mères naturelles? Quelles sont les stratégies mises en place pour avoir l'information nécessaire à propos de leur progéniture?

5.3. Les mères dans la quête d'information sur l'évolution ou le devenir de leurs enfants et leur compensation

D'une manière générale, les familles, et particulièrement les mères qui donnent leur(s)

enfant(s) en adoption, vivent dans l'anonymat. Pendant longtemps, un enfant adopté n'a pas eu la possibilité de connaître ses origines. Toute l'information relative à ses parents d'origine était complètement écartée de son dossier. Cependant, grâce à la lutte menée par les enfants adoptés pour la reconnaissance de leurs origines, comme nous l'avons vu précédemment, l'accès à de l'information concernant l'évolution de l'enfant existe aujourd'hui, et cet accès est essentiel au mieux-être des mères. Ainsi, elles ont identifié au cours des entrevues les stratégies qu'elles ont développées afin de trouver des informations concernant l'évolution de leurs enfants. Nous avons décelé trois stratégies : la mobilisation, la résignation et le mensonge.

En fait, la mobilisation est une campagne de sensibilisation menée par un groupe de mères pour forcer les directeurs ou directrices des crèches et les responsables de l'IBESR à les informer sur le devenir des enfants confiés en adoption. Une question s'impose : pourquoi les mères ressentent-elles le besoin de se mobiliser, compte tenu du fait que ce sont elles qui amènent leur(s) enfant(s) à la crèche? Il semblerait que l'adoption a des zones d'ombre que les mères ne contrôlent pas. Un véritable accompagnement devrait les aider à comprendre les effets de l'adoption, qui ne sont pas les mêmes que dans la circulation traditionnelle des enfants (*restavèk*) (Collard, 2005; Högbäck, 2011). En effet, puisqu'Haïti a connu cette circulation traditionnelle d'enfants, les mères ont tendance à confondre l'adoption internationale avec celle-ci. Elles croient que l'adoption est une simple délégation d'exercice du pouvoir parental, comme le souligne Collard (2005).

Par ailleurs, d'autres participantes, ne voulant pas affronter les directeurs et directrices des crèches, se résignent. Cette attitude observée chez les mères concorde avec ce qu'a observé Neil (2006) dans une étude réalisée en Angleterre sur l'impact de l'adoption sur les parents d'origine et les grands-parents. Cependant, la résignation observée chez les mères haïtiennes s'explique davantage par le fait que les responsables des crèches les font tourner en rond à chaque fois qu'elles se présentent à la crèche, tandis que la résignation observée chez les parents anglais par Neil (2006, p. 11) relève d'un manque de courage à garder contact avec l'enfant :

This helped her feel better for a brief period. However, she was unable to respond to these letters: "I keep saying I'm going to [write a letter], but I just

can't pluck up the courage. . . What sort of things do you include in a letter to your own child? Do I mention that I wish they were here, or that I love them so much that it hurts . . . how much can you say to a little child that it's not their fault?" Like many birth relatives, Kelly had no post-adoption support to help her maintain this mediated letter contact.

Étant donné que la population haïtienne est très religieuse, elle a tendance à tout remettre à Dieu. Il s'agit également d'un manque de confiance dans les institutions qui devraient contrôler la pratique d'adoption. Ainsi, plusieurs participantes croient que les institutions ne sont pas là pour les défendre, mais pour défendre les intérêts des crèches. Les mères interrogées racontent que lorsqu'elles se présentent dans ces institutions (tribunal de paix, IBESR, etc.), personne ne prend le temps de leur parler, ou encore de leur fournir les informations dont elles ont besoin. L'UNICEF et Terre des hommes, dans leur étude sur l'évaluation de la pratique d'adoption en Haïti, ont fait le même constat : les autorités judiciaires ne prennent pas le temps de comprendre le bien-fondé du consentement des familles naturelles (Hofstetter et Freire, 2005).

Dans la population haïtienne, encore aujourd'hui, les mères qui donnent leur(s) enfant(s) en adoption sont considérées comme de mauvaises mères et font parfois régulièrement l'objet des propos injurieux. Nous avons vu que, dans ce cadre, le fait d'avoir des nouvelles de leurs enfants leur permet de démontrer la qualité de vie de ces derniers et leur permet également d'apparaître aux yeux des autres comme une bonne mère. Pour échapper aux stigmates sociaux de certains membres de leur communauté, nous avons vu que certaines mères rencontrées disent donner de fausses informations sur l'évolution de leurs enfants.

Les mères rencontrées dans notre étude ont également des attentes face à l'enfant qu'elles ont donné en adoption. Non seulement elles pensent que celui-ci les recherchera un jour, mais elles espèrent aussi un soutien financier de sa part. Cette attente de soutien a également été abordée dans l'étude de Collard (2005, p. 15) :

Nombreux sont en effet les parents haïtiens qui continuent d'espérer que les liens survivront à l'adoption internationale, que leur progéniture se manifestera un jour et sera alors en mesure de les aider financièrement, comme [cela] se pratique depuis toujours entre les membres de la diaspora. Et puis, on rêve aussi que si, à l'avenir, ces enfants occupent des positions politiques stratégiques dans les pays riches, ils penseront à leur pays d'origine et aideront Haïti chaque

fois que cela leur sera possible.

Selon les mères rencontrées au cours de notre recherche, ce sont les responsables des crèches qui leur font croire que les enfants auront la possibilité de les aider financièrement à l'âge de 18 ans. Dans un tel contexte, ce discours ne fonctionne-t-il pas comme une sorte d'incitation à recourir à l'adoption?

Outre les attentes par rapport à leur(s) enfant(s), nous avons vu que certaines participantes ont des attentes envers les responsables des crèches. Ces derniers auraient promis aux mères de les aider après le départ de l'enfant pour l'étranger. Selon les discours des mères rencontrées, certains d'entre eux auraient tenu leurs promesses. Elles reçoivent alors de l'aide scolaire ou des frais de logement. Effectivement, lors de l'étude, nous avons pu visiter certaines écoles appartenant à certains responsables des crèches, et ces écoles seraient financées par les familles adoptives. Dans son étude, Collard (2005) confirme qu'une partie de l'argent envoyée par les familles adoptives est injectée dans des programmes scolaires. Selon certaines participantes, d'autres directeurs et directrices de crèches préfèrent donner de l'argent directement aux familles. La réalité varie d'une crèche à l'autre. Pour une même crèche, ce ne sont pas toutes les familles qui reçoivent de l'aide scolaire ou des frais de logement. Par exemple, plus une famille donne d'enfants en adoption, plus elle a la possibilité d'être soutenue par les responsables des crèches. Dans cette perspective, certaines participantes ont déclaré avoir confié, outre leur(s) enfant(s), des neveux et des nièces en adoption.

Toutefois, toutes les mères rencontrées ne perçoivent pas l'aide scolaire de la même manière. Certaines participantes ont déclaré avoir refusé l'aide scolaire pour ne pas compromettre le retour de leur progéniture à leur majorité. Ces participantes ne réclament que le retour de leur(s) enfant(s).

Par ailleurs, la majorité des participantes pensent que les familles adoptives (les *blancs*) ont l'obligation de les informer sur l'évolution de l'enfant et de les aider financièrement et socialement. Certaines d'entre elles racontent qu'elles ont eu l'opportunité de rencontrer les *blancs* avant le départ de leur(s) enfant(s) pour l'étranger. Elles ont séjourné

à l'hôtel pendant plusieurs jours à cette occasion. Certains *blancs* auraient pris l'engagement d'aider les participantes ainsi que les autres enfants de la fratrie, en attendant que l'enfant adopté puisse assurer la relève. Certaines mères racontent recevoir un soutien financier des parents adoptifs afin de les aider dans le paiement des frais de scolarité des autres enfants ainsi que pour le loyer. Toutefois, d'autres mères rapportent que malgré les promesses reçues elles ne reçoivent rien, même pas une photo. Il faut dire qu'à travers le discours de beaucoup de participantes, le *blanc* est synonyme de richesse. C'est ainsi que certains responsables des crèches auraient représenté les familles adoptives. Il semblerait que les *blancs* servent d'incitation également à l'adoption. En effet, l'aide humanitaire donne une certaine visibilité aux étrangers dans le pays et la majorité des crèches sont effectivement dirigées par des *blancs*. Dans plusieurs zones reculées du pays, ce sont des missionnaires américains qui assurent le minimum de soins de santé à la population. Comme l'ont affirmé Bunkers *et al.* (2009), l'aide humanitaire est l'une des stratégies utilisées par certaines agences d'adoption pour inciter les mères à abandonner leur enfant et à les confier en adoption. Selon Mettelus (2011), n'importe qui peut avoir une maison d'enfants, et les caractéristiques des crèches ne sont pas définies dans les lois régissant le fonctionnement de ces institutions. Il faut rappeler ici l'action des missionnaires américains qui ont tenté de faire traverser des enfants illégalement la frontière haïtiano-dominicaine après le séisme du 12 janvier 2010 (Paris-Match, 2010; Rudaz, 2011). À cela s'ajoute nous l'avons vu le retrait précipité de nombreux enfants par certains pays occidentaux.

En définitive, l'adoption internationale est réalisée dans un contexte de grande pauvreté et d'absence de filet social. Le peu de service existant est concentré dans la région métropolitaine et il est en grande partie assuré par les ONG. Les mères naturelles ayant des difficultés se tournent donc vers les institutions de prise en charge pour demander de l'aide. Pour répondre aux demandes de ces mères, ces institutions leur proposent de l'aide en échange, dans certains cas, de l'adoption de leur enfant. Cependant, ces mères ont une mauvaise compréhension de l'adoption, puisqu'elles espèrent dans la majorité des cas le retour de leur progéniture. Cette compréhension est liée à la manière dont les responsables les informent (ou ne les informent pas) des conséquences de l'adoption. Après le départ de l'enfant du pays, les mères rapportent avoir vécu beaucoup de culpabilité, de regrets, de honte,

etc. : cela est dû, en grande partie, à la manière dont la société perçoit l'adoption, au manque d'information concernant l'évolution de l'enfant et à la manière dont elles sont perçues par celle-ci. Face au manque d'information sur l'enfant, les participantes ont alors développé un ensemble de stratégies, non seulement pour avoir de l'information sur le devenir de leur(s) enfant(s), mais en même temps pour pouvoir trouver une consolation ou une compensation.

Conclusion

Depuis quelques années, l'adoption internationale a pris une importance croissante dans le monde. Au départ réponse humanitaire, l'adoption dépasse aujourd'hui cette simple question pour répondre à un besoin d'enfants de la part des pays industrialisés frappés par une diminution de leur taux de natalité et par le vieillissement de leur population. Cela pousse ces pays à exercer une forte pression sur les pays en voie de développement. Par ailleurs, ces derniers, qui éprouvent de très grandes difficultés à développer de véritables politiques sociales en matière de protection sociale, profiteraient de cette occasion pour imposer l'adoption internationale comme politique d'aide à l'enfance. De plus, cette solution paraît plus rentable que la production nationale de certains pays en voie de développement. Ainsi, le transfert des enfants issus des familles pauvres vers les pays riches s'impose comme une évidence.

En effet, l'adoption internationale est considérée comme la solution idéale pour les familles, particulièrement pour les mères en situation de vulnérabilité, celles qui sont frappées par la grossesse hors mariage. Plusieurs pays hostiles à la grossesse hors mariage exercent des pressions sur les mères pour qu'elles puissent donner leur(s) enfant(s) en adoption. Ce type de grossesse est aussi un objet de stigmatisation et de honte. À cela s'ajoute le manque de soutien social et émotionnel. Par ailleurs, plusieurs études soutiennent que certaines mères, après avoir donné leur(s) enfant(s) en adoption, vivent avec un sentiment de culpabilité, des regrets, de la honte, etc. (Cowie, 2011; Merino, 2010; Sorosky *et al.*, 1978).

Selon Selman (2012), Haïti fait partie des dix premiers pays donneurs en adoption internationale. Certaines études soutiennent que 85 % des enfants confiés en adoption ne sont pas orphelins (Mettelus, 2011). Haïti étant un pays en proie à une pauvreté extrême, elle connaît une crise généralisée (sociale, politique et économique). Les différentes catastrophes subies par ce pays, dont la dernière en date est le séisme du 12 janvier 2010, sont autant de situations qui fragilisent les conditions de vie de la population, déjà précarisée, particulièrement les familles défavorisées. Ces dernières, pour répondre aux besoins de leur progéniture, se tournent vers les institutions de prise en charge, particulièrement les crèches.

Ces dernières ont profité du laxisme des autorités étatiques, et particulièrement de l'IBESR, qui a pourtant pour mission d'appliquer les politiques sociales de l'État haïtien, pour imposer l'adoption internationale comme principale forme d'aide.

Dans le cadre de notre étude, nous voulions comprendre l'expérience vécue par les mères haïtiennes vivant dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince ayant donné leur enfant en adoption internationale. De façon plus spécifique, cette recherche avait pour objectif de comprendre les attentes et les motivations de ces mères face au projet d'adoption, le sens qu'elles donnent à ce projet et la manière dont elles ont vécu cette séparation. Pour atteindre les objectifs de l'étude, nous avons adopté une approche qualitative. Nous avons ainsi réalisé 15 entrevues semi-dirigées. Cette étude portant sur le point de vue des mères, nous avons adopté un cadre conceptuel tenant compte de cette perspective. Ce dernier est basé sur l'approche structurelle, qui nous a permis d'analyser de manière adéquate les données recueillies.

Les résultats ont révélé que diverses raisons ont amené les mères à confier leur(s) enfant(s) en adoption. Celles-ci évoluent dans un contexte économique extrêmement difficile. Elles font face à des problèmes de logement, de santé, d'éducation, d'emploi, etc. En outre, l'absence du père, l'influence des agents engagés par les crèches ou l'entourage des mères sont autant de facteurs supplémentaires avancés par les mères interrogées. En ce qui a trait au sens de l'adoption, les mères rencontrées la perçoivent de trois manières : une aide à l'enfance, une possibilité pour qu'un enfant puisse avoir un avenir ou un lendemain meilleur, un moyen pour extirper l'enfant de la misère, de la souffrance ou de la pauvreté ou encore une solution de sauvetage ou leur dernier recours. Par ailleurs, les mères se sont présentées dans différentes institutions pour signer le dossier d'adoption, mais elles semblent ne pas connaître le contenu de ces documents. Dans certaines institutions, ce sont même les directeurs ou directrices des crèches qui signent au nom des mères. En fait, les mères qui prennent la décision de confier leur(s) enfant(s) en adoption sont très mal perçues par la société haïtienne. Cette dernière associe l'adoption tantôt à une activité liée au trafic d'organes et à l'exploitation sexuelle, tantôt à un commerce d'enfants. L'image que la société se fait de ces mères et le manque d'information sur l'évolution de l'enfant créent chez celles-ci des sentiments de culpabilité, de regrets, de honte, de peur, de crainte, d'isolement, etc. Malgré les sentiments ambivalents de

ces mères, elles conservent des attentes, comme le retour de leur enfant à sa majorité, le paiement des loyers, etc. Il faut rappeler que certains responsables de crèches et certaines familles adoptives accordent effectivement une assistance financière et matérielle à certaines familles.

Les mères évoluent dans un contexte social difficile. Elles ne reçoivent aucune assistance de l'État leur permettant de répondre aux besoins de leur progéniture. Le minimum d'aide reçue provient des organismes de bienfaisance comme les ONG ou les OI. C'est dans ce contexte que les crèches se multiplient dans le pays de manière incontrôlable. En fait, les mères sont livrées à elles-mêmes. L'IBESR en tant qu'organe de contrôle intervient tardivement dans le processus d'adoption (Mettelus, 2011), pour signer le dossier. Autrement dit, il joue un simple rôle de vérificateur, comme l'ont montré plusieurs auteurs (Hofstetter et Freire, 2005; Jean-Louis, 2008; Mettelus, 2011). Selon ces auteurs, ce sont les responsables de crèches qui déterminent l'adoptabilité des enfants. Pourtant, l'IBESR est la seule institution officiellement habilitée à jouer un tel rôle.

Selon les conventions internationales et la législation haïtienne, l'adoption doit être une mesure de dernier recours, une mesure subsidiaire. Pour Rudaz (2011), nous avons vu que l'adoption en tant que mesure de protection de l'enfant doit être guidée par trois principes fondamentaux : l'intérêt supérieur de l'enfant, la subsidiarité et l'adoptabilité. Les deux derniers permettent de réaliser l'adoption dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour l'auteur, l'intérêt supérieur de l'enfant est d'être élevé dans sa famille biologique, ou élargie dans le cas où celle-ci aurait représenté une menace pour la sécurité de celui-ci, ou au moins dans sa communauté, pour lui permettre un développement harmonieux. De ce fait, les politiques en matière de protection sociale devraient privilégier, en premier lieu, les solutions nationales avant d'envisager l'adoption internationale. Des mesures comme la réinsertion familiale, le placement en famille d'accueil sont par exemple des possibilités à explorer, ce qui implique que l'État doit investir davantage de moyens et de ressources pour soutenir les familles en difficulté, et qu'il doit aussi développer de véritables politiques familiales, indispensables pour créer et préserver un environnement protecteur pour l'enfant au sein de sa famille naturelle. De telles mesures pourraient éviter que les mères donnent leur consentement sans connaître le contenu des documents ou se laissent manipuler par certains responsables de

crèches. Le fait qu'Haïti ait connu une circulation traditionnelle d'enfants fait que le sens légal est souvent mal compris par les participantes. Pour éviter toute incompréhension de ce phénomène, les familles devraient être bien informées des conséquences de l'adoption. En fait, l'accompagnement des mères s'avère nécessaire pour dissiper les points d'ombre qui entourent cette pratique. Depuis le vote de la nouvelle loi, l'IBESR accorde une assistance financière à toutes les familles voulant renoncer au projet d'adoption de leur(s) enfant(s). Cependant, cette manière de faire pose encore des problèmes, puisque l'IBESR devrait agir pas simplement en aval, mais plutôt en amont en recherchant les causes et les circonstances dans lesquelles les enfants ont été abandonnés. Autrement dit, l'IBESR doit être plus attentif aux cas d'abandon, parce que certains responsables de crèches pourraient déclarer l'enfant abandonné afin d'éviter la comparution des familles naturelles devant les responsables de l'IBESR.

Au moment de notre étude, la loi régissant la pratique de l'adoption dans le pays faisait l'objet de beaucoup de critiques. Face à l'évolution de l'adoption, la loi du 4 avril 1974 est vite apparue trop limitée pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, début 2013, Haïti avait signé la Convention de La Haye du 29 mars 1993, mais elle ne l'avait pas encore ratifiée. Actuellement, non seulement il existe une nouvelle loi en la matière, mais la Convention de La Haye est signée et ratifiée. Son application demeure le plus grand défi pour l'État haïtien. Par exemple, Haïti a déjà signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, mais son application laisse toujours à désirer. En fait, l'État haïtien vote souvent des lois, mais il n'a pas toujours les moyens de sa politique, pour les appliquer ou les faire appliquer. De plus, les lois doivent être accessibles à tout le monde, c'est-à-dire qu'elles doivent être publiées dans une langue populaire, accessible (la langue créole dans le cas présent). Le niveau d'instruction des familles défavorisées doit en effet être pris en compte pour combattre les pratiques non éthiques dans le contexte de l'adoption internationale. De ce fait, l'IBESR doit organiser des émissions radiodiffusées et télévisées pour bien informer la population, particulièrement les couches défavorisées, sur les conséquences de l'adoption. Par ailleurs, l'adoption internationale relève en partie d'une question de santé publique : non seulement les participantes ont de graves problèmes d'éducation sexuelle, mais elles n'ont pas non plus accès à la contraception. De plus, Haïti est un pays foncièrement religieux, ce qui

pourrait expliquer le manque d'information sur l'éducation sexuelle des gens et le manque d'accès à la contraception, comme le souligne Merino (2010) dans son étude sur la pratique d'adoption au Guatemala.

Cette étude possède certaines limites. D'abord, les entrevues sont réalisées en créole mais transcrites en français, ce qui fait que certains propos, en particulier ceux qui traduisent les émotions, les sentiments et les attitudes des participantes, ont un sens différent en langue française. De plus, étant donné la quantité de familles qui donne leur(s) enfant(s) en adoption, les données recueillies au cours de notre étude ne peuvent pas être généralisées. Par ailleurs, cette étude ne concerne que des mères vivant dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, et il serait intéressant de questionner d'autres mères habitant dans d'autres villes du pays. Bien que notre recherche mette l'accent sur les mères naturelles, plusieurs pères voulaient participer à notre étude, mais le certificat d'éthique n'a malheureusement pas permis de le faire. De ce fait, une autre étude devrait s'adresser aux pères afin de comprendre leurs expériences. Au vu de l'ensemble de faits avancés par les mères rencontrées, il serait important et nécessaire d'avoir également les points de vue des responsables de crèches, des fonctionnaires de la justice, de l'IBESR, des agents engagés par les crèches, etc. Une étude pourrait être menée aussi auprès des membres de la famille pour comprendre leur point de vue par rapport au projet d'adoption. Il serait aussi intéressant de mieux comprendre les représentations sociales de l'adoption internationale qu'à la population haïtienne.

Bibliographie

- Alter presse (2007). Conférence-débat sur la situation des enfants en institutions et sur l'adoption internationale. www.alterpresse.org (consulté le 9 août 2010).
- Anglade, G. (1982). *Atlas critique d'Haïti*. Montréal : ERCE et CRC.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/anglade_georges/atlas_critique_haiti/atlas_critique_haiti.html
- Balsari, S., Lemery, J., Williams, T. et Nelson, B. (2010). Protecting the children of Haiti. *New England Journal of Medicine*, 362, e25.
<http://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMp1001820>
- Barthelemy, G. (1990). *L'univers rural haïtien : le pays en dehors*. Paris : L'Harmattan.
- Beaulière, A. (2007). Haïti dans l'impasse économique et sociale : une analyse en terme de gouvernabilité. Dans L. N. Pierre (dir.), *Haïti : les recherches en sciences sociales et les mutations sociopolitiques et économiques* (p. 63-81). Paris : L'Harmattan.
- Bédart, J. (2002). *Familles en détresse sociale*. Montréal : Sigier.
- Bellot, C. (1996). *Représentations et pratiques des agents de sécurité privée à l'égard des itinérants*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Blanchet, A. et Gotman, A. (2011). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Armand Colin.
- Boéchat, H. (2006). *Adoption internationale : une évolution entre éthique et marchés*. Genève : Fondation suisse du service social international.
- Boéchat, H. (2011). Haïti. La gestion des adoptions internationales. *Revue Humanitaire* [en ligne] 27|2010. <http://humanitaire.revues.org/888>
- Bos, P. (2007). *Once a mother: Relinquishment and adoption from the perspective of unmarried mothers in South India*. Mémoire de doctorat, Radboud University Nijmegen (Pays-Bas).
- Bunkers, K. McCreery, Groza, V. et Lauer, D. P. (2009). International adoption and child protection in Guatemala: A case of the tail wagging the dog. *International social work*, 52(5), 649-660.

- Cadet, C. L. (1996). *Crise, paupérisation et marginalisation dans l'Haïti contemporaine*. Port-au-Prince : UNICEF.
- Centre d'appui familial (CAFA), Save the Children et Humane Society International (HSI). (2003). *Défis du présent et rêves d'avenir : plaidoyer pour une responsabilité sociale. Étude sur la situation et la condition des filles de la rue et des filles dans la rue de la zone métropolitaine de Port-au-Prince*. Haïti : HSI.
- Cardarello, A. (2009). Le trafic d'enfant au Brésil : l'adoption comme solution à la pauvreté. *Anthropologie et sociétés*, 33(1), 49-64.
- Carignan, L. (2011) *Vivre en famille d'accueil jusqu'à mes 18 ans. Voir ou ne pas voir mes parents*. Québec : Presses de l'Université de Québec.
- Casimir, J. (2006). *La culture opprimée*. Port-au-Prince : Media-Texte.
- Clerjuste, K. (2005). *La protection sociale et juridique des enfants travailleurs en Haïti : le cas des enfants des « restavèk »*. Mémoire de maîtrise (droit social), UQAM.
- Collard, C. (2004). La politique du fosterage et de l'adoption internationale en Haïti. Dans I. Leblic (dir), *De l'adoption : des pratiques de filiation différentes* (p. 239-267). Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Pascal.
- Collard, C. (2005). Triste terrain de jeu, à propos de l'adoption internationale. *Gradhiva*, n° 1.
- Collard, C., Lavallée, C. et Ouellette, F.-R. (2006). Quelques enjeux normatifs des nouvelles réalités de l'adoption internationale. *Enfances, familles, générations*, 5, 73-90.
- Comission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (2005). *La pauvreté en Haïti : situation, causes et politiques de sorties*. Port-au-Prince : Nations unies, CEPALC. (document préparé par Rémy Montas)
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (2008). Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Rapport initial, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rapports périodiques combinés des États partie, Haïti. Port-au-Prince : CEDAW.
www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.HTI.7_fr.pdf
- Cornu, G. (dir.) (2011). *Vocabulaire juridique*. Paris : Presses universitaires de France.

- Cosnier, J. (2006). *Psychologie des émotions et des sentiments* [en ligne].
http://icar.univ-lyon2.fr/membres/jcosnier/Emotions_et_sentiments.pdf
 Paris : Retz (pour la première édition de 1994)
- Cowie, L. (2011). *Birth parent grief and loss resolution in open adoption*. Mémoire de maîtrise, University of British Columbia.
- Davies, M. (2000). *The Blackwell encyclopedia of social work*. Massachusetts : Blackwell Publishing.
- Dépelteau, F. (2010). *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative, guide pratique*. Montréal : McGraw-Hill.
- Dewind, J. et Kinley III, D. (1988). *Aide à la migration: l'impact de l'assistance internationale à Haïti*. Montréal : CIDIHCA.
- Doura, F. (2001). *Économie d'Haïti : dépendance, crises et développement*, Montréal, DAMI.
- Dowling, M. et Brown, G. (2009). Globalization and international adoption from China. *Child and Family Social Work*, 14, 352-361.
- Egset, W. et Sletten, P. (2005). *La pauvreté en Haïti. Profil de la pauvreté à partir des données de l'ECVH*. Port-au-Prince : Ministère de la Planification et de la Coopération externe.
- Fonseca, C. (2000). La circulation des enfants pauvres au Brésil : une pratique locale dans un monde globalisé. *Anthropologie et Sociétés*, 24(3), 53-73.
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives*. Québec : Chenelière Éducation.
- François, P. E. (2009). *Système éducatif et abandon social en Haïti. Cas des enfants et des jeunes de la rue*. Thèse de doctorat, Université de Paris X.
- Gauthier, B. (2003). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (4^e éd.). Québec : Presses de l'université du Québec.
- Girault, C. (1993). La crise économique. Dans G. Barthelemy et C. Girault, *La République d'Haïti : État des lieux et perspectives*. Paris : Karthala.
- Haïti libre (2012). La loi sur paternité responsable enfin votée. *Haïti libre* [Internet], 12 avril. <http://www.haitilibre.com/article-5399-haiti-social-la-loi-sur-la-paternite-responsable-enfin-votee.html> (page modifiée le 14 avril, consultée le 12 juillet 2012).

- Hannah, D. (2010). *A Review of the Literature on Three Types of Disenfranchised Grief: Grandparent Grief, Grief of Birthmothers Following Adoption, and the Grief of Ex-spouses*. Mémoire de maîtrise, University of Wisconsin-Stout.
- Hayes, C. (2011). *L'économie de l'adoption*. Mémoire de maîtrise, UQAM.
- HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé) (1993). Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. HCCH. En ligne à : http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=69
- Herrmann, J. K. et Kasper, B. (1992). International Adoption : The Exploitation of Women and Children. *Affilia*, 7(1), 47-58.
- Hofstter, M. et Freire, F. (2005). *L'adoption internationale en Haïti : évaluation rapide*. Port-au-Prince : Terre des hommes et UNICEF. <http://www.tdh.ch/fr/documents/ladoption-internationale-en-haiti-une-evaluation-rapide>
- Högbacka, R. (2011). Exclusivity and inclusivity in transnational adoption. Dans R. Jallinoja et E. D. Widmer, *Families and kinship in contemporary Europe: Rules and practices of relatedness* (p.129-144). Basingstoke (Royaume-Uni) : Palgrave MacMillan.
- Hurbon, L. (1987). *Comprendre Haïti. Essai sur l'État, la nation, la culture*. Paris : Karthala.
- Institut du bien-être social et de recherche (IBESR) (2012). *Annuaire des maisons d'enfants en Haïti*. Port-au-Prince : IBESR.
- Institut du bien-être social et de recherche (IBESR) et UNICEF (2007). *La protection des enfants : Conventions et principes internationaux et lois nationales*. Port-au-Prince : IBESR.
- Institut haïtien de statistique et de l'informatique (IHSI) (2009). *Grandes leçons socio-démographiques tirées du 4^e RGPH*. Port-au-Prince : IHSI.
- Jean, B. (1999). *Problématique de la pauvreté et bidonvilisation en Haïti : le cas de Shada au Cap-Haïtien*. Mémoire de licence (sciences économiques), Université d'État d'Haïti.
- Jean Baptiste, M. G. O. et Jean Baptiste, B. (2005). Femmes et pouvoirs : enjeux pour un véritable développement en Haïti. Communication présentée à la 11^e Conférence générale de l'Association européenne des Instituts de recherche et de formation en matière de développement (EADI), Bonn, 21-24 septembre.
- Jean-Louis, R. (2008). *Droits de l'enfant et adoption internationale : l'Institut du bien-être*

- social et de recherche face aux problèmes rencontrés dans les adoptions internationales de 1996-2007*. Mémoire de licence (travail social), Université d'État d'Haïti.
- Jodelet, D. (2003). Aperçus sur les méthodologies qualitatives. Dans S. Moscovici et F. Buschini (dir.), *Les méthodes des sciences humaines* (p. 139-160). Paris : Presses universitaires de France.
- Kelley, M. (2010). Should international adoption be part of humanitarian AID efforts? Lessons from Haiti, *Bioethics*, 7(24), 373-380.
- Lachaud, J. (2009). *L'analyse sociostatistique des facteurs explicatifs du phénomène des enfants des rues en Haïti : étude du cas de la commune de Delmas*. Mémoire de licence, CTPEA.
- Le Nouvelliste (2011a). Les dessous de l'adoption internationale. *Le Nouvelliste* [en ligne]. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/100797/Les-dessous-de-ladoption-internationale> (publié le 22 décembre 2011, consulté le 23 décembre 2011).
- Le Nouvelliste (2011b). L'international fait campagne pour la reprise des adoptions. *Le Nouvelliste* [en ligne]. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/94271/Linternationale-fait-campagne-pour-la-reprise-des-adoptions.html> (publié le 27 juin 2011, consulté le 28 juin 2011).
- Logan, J. (1996). Birth Mothers and their Mental Health: Uncharted Territory. *The British Journal of Social Work*, 26(5), 609-625.
- Lubin, I. (2002). Un regard sur la domesticité juvénile en Haïti. *Refuge*, 20(2), 45-51.
- Lubin, I. (2007). *Trajectoires d'enfants de la rue d'Haïti ayant bénéficié d'une intervention d'une ONG visant l'insertion sociale. Que sont devenus ces enfants?* Thèse de doctorat (travail social), Université Laval.
- Merino, F. (2010). *Adoption and surrogate pregnancy*. New York : Global issues (Facts on File Inc.)
- Mettelus, J. (2011). *Protection sociale et adoption à Port-au-Prince entre les 2000 à 2007 : états des lieux et enjeux fondamentaux*. Mémoire de licence (travail social), Université d'État d'Haïti.
- Ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE) (2004). *Carte de pauvreté d'Haïti*. Port-au-Prince : MCPE.

En ligne sur le site d'International Labour organization, à partir de : <http://www.social-protection.org/gimi/gess/ShowRessource.action?ressource.ressourceId=17756>

Ministère de la Santé publique et de la population (MSPP), Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et Organisation mondiale de la santé (OMS) (1996). *Analyse de la situation sanitaire, Haïti 1996*. Port-au-Prince : MSPP, OPS et OMS.

Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social : implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle, *Service social*, 36(2-3), 227-247.

Mucchielli, A. (2005). Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains, *Recherches qualitatives*, hors-série 1, 7-40. (actes du colloque Recherche qualitative et production de savoirs, UQAM, 2004).

Nations unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. New York : Nations unies.

Neil, E. (2006). Coming to terms with the loss a child: the feelings of birth parents and grandparents about adoption and post-adoption contact. *Adoption Quarterly*, 10(1), 1-23.

Ouellette, F.-R. (dir.). (2005). *Les ajustements du droit aux nouvelles réalités de l'adoption internationale*. Québec : INRS Urbanisation, Culture et Société.

Ouellette, F.-R. et Belleau, H. (1999). *Intégration familiale et sociale des enfants adoptés à l'étranger : recension des écrits*. Québec : INRS Urbanisation, Culture et Société.

Palmer, G. R. (1991). *Birth Mothers: adoption in New Zealand and the social control of women, 1881-1985*. Mémoire de maîtrise, Université de Canterbury, Nouvelle Zélande.

Paris-Match (2010). Trafic d'enfants en Haïti : les Américains savaient. *Paris Match* [en ligne], 4 février.

<http://www.parismatch.com/Actu/International/Trafic-d-enfants-Les-Americains-savaient-haiti-traffic-d-enfants-149574> (publié le 4 février 2010, mis à jour le 19 février 2010, consulté le 15 mai 2011).

Penner, E. E. (1996). *Comparative analysis of international child adoption practices and policies in Korea and China*. Mémoire de maîtrise, Université Mc Gill.

Piché, A.-M. (2013). La transformation éthique de l'adoption internationale, *Nouvelles Pratiques sociales*, 25,1, 260-279.

Pierson, J. et Thomas, M. (2002). *Collins dictionary of social work*. Glasgow : Harper Collins.

- Pires, A. P. (1997). De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales. Dans J. Poupart *et al.* (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 3-54). Boucherville : Gaëtan Morin.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart. *et al.*, *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 173-209). Boucherville : Gaëtan Morin.
- Renois, G. (2007). *État des lieux en matière de prévention de la drogue auprès des enfants de la rue de Port-au-Prince*. Mémoire de maîtrise, UQAM.
- République d'Haïti (1987). La constitution haïtienne de 1987, *Le Moniteur*, 36, 28 avril, 561-610.
- République d'Haïti (1991). Loi constitutionnelle modifiant la constitution de 1987, *Le Moniteur*, 13 mai, art. 259 à 262.
- Roman, P. (2005). L'adoption à l'étranger : l'actualité d'un mythe. Dans P. Roman (dir.), *Les enjeux de l'adoption internationale à l'étranger : une approche multidisciplinaire*. Paris : Jeunesse et droit.
- Rotabi, K. S. et Gibbons, J. L. (2012). Does the Hague Convention on Intercountry Adoption Adequately Protect Orphaned and Vulnerable Children and Their Families?, *Journal of Child and Family Studies*, 21, 1, 106-119.
- Roby, J. L. et Matsumura, S. (2002). If I give my child aren't we family? *Adoption Quarterly*, 4 (5), 7-31.
- Rudaz, S. (2011). *L'adoption internationale : mesure de protection dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou marché lucratif ? Évolutions et enjeux*. Mémoire de maîtrise, Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. dans B. Gauthier (dir), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (p. 337-360). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Selman, P. (2009). The Rise and Fall of Intercountry Adoption in the 21st Century, *International Social Work*, 52, 5, 575-594.
- Selman, P. (2012). Global trends in Intercountry Adoption : 2001-2010. *Adoption Advocate*, 44, 1-17. <https://www.adoptioncouncil.org/publications/adoption-advocate-no-44.html>
- Simonella, D. (2012). *Les politiques d'adoption internationale dans l'espace européen* :

- complexité et débat*. Mémoire de maîtrise, Institut Européen.
- Sorosky, A. D, Baran, A. et Pannor, R. (1978). *The adoption triangle: the effects of the sealed record on adoptees, birth parents, and adoptive parents*. Anchor.
- Service social international/International Social Service (SSI/ISS) (2010). Mères d'origine, les oubliées de l'adoption internationale. Des mères pas comme les autres. Exclusion, marginalité et placement d'enfants en Transcarpatie (Ukraine), *Bulletin mensuel*, 9.
- St-Amand, N. (2011). *Repenser le service social?* Ottawa : Merriem Print.
- UNICEF (2012). *Les enfants d'Haïti : deux ans après, qu'est-ce qui change? Qui participe au changement?* Port-au-Prince : UNICEF, Bureau régional d'Haïti.
http://www.unicef.org/haiti/french/ht_media_2yearsReportFR.pdf
- Van de Sande, A., Beauvolks, M. A. et Renault, G. (2011). *Le travail social : théories et pratiques* (2^e éd.). Montréal : Gaëtan Morin/Chenelière éducation
- Ziegler (2002). *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*. Paris : Fayard

Annexe 1

Présentation des participantes à l'étude

Nom (fictif)	Nombre d'enfants donné en adoption	Nombre d'enfants à charge *	Nombre d'années depuis le départ de l'enfant pour l'étranger	Âge	Statut matrimonial	Occupation	Logement**
Marie	1	4	3 ans	37 ans	Mariée	Aucune	Locataire
Anne	1	2	3 ans	40 ans	Veuve	Aucune	Propriétaire
Cami	1	9	3 ans	45 ans	Union libre	Aucune	Locataire
Josette	1	3	8 ans	37 ans	Célibataire	Aucune	Tente
Sofia	1	2	7 ans	28 ans	Célibataire	Aucune	Tente
Sandra	1	2	7 ans	24 ans	Célibataire	Aucune	Tente
Mélanie	2	6	9 ans	40 ans	Célibataire	Aucune	Tente
Lydia	1	5	7 ans	38 ans	Union libre	Aucune	Tente
Gertrude	1	2	8 ans	35 ans	Union libre	Aucune	locataire
Marianne	3	6	3 ans	45 ans	Célibataire	Commerçante	Tente
Mimi	3	7	3 ans	39 ans	Mariée	Aucune	Locataire
Rose	1	4	3 ans	37 ans	Célibataire	Commerçante	Locataire
Jeanne	2	4	10 ans	35 ans	Union libre	Aucune	Tente
Berline	1	4	5 ans	37 ans	Célibataire	Aucune	Tente
Claudia	1	6	3 ans	35 ans	Célibataire	Aucune	Tente

* Nombre d'enfants à charge au moment de l'enquête (et non au moment de l'adoption).

** L'indication de logement en tente désigne tout abri provisoire.

Ces 15 mères ont donné au total 21 enfants en adoption. Les données ont été obtenues grâce aux fiches signalétiques remplies au moment des entretiens.

Annexe 2

Grille d'entrevue

A. Attentes et motivations

- 1- Pourriez-vous me raconter comment avez-vous pris connaissance de l'adoption internationale ?
- 2- Pourriez-vous me raconter les circonstances de votre grossesse?
- 3- Pourriez-vous me raconter ce qui a amené l'adoption de votre enfant? 4- Est-ce que le père a joué un rôle dans les démarches d'adoption?
- 5- Qu'attendez-vous de l'adoption de votre enfant?
- 6- Qu'espérez-vous des responsables de la crèche? Qu'espérez-vous de la famille adoptive?

B. Vécu de la mère avant et pendant l'adoption

7. Lorsque vous avez choisi de donner votre enfant en adoption, comment les membres de votre famille ont-ils réagi? Votre entourage?
8. Aviez-vous signé des documents sans en connaître les contenus?
9. Pouvez-vous me raconter votre condition de vie à ce moment-là?
10. Quel a été le rôle de votre entourage?

C. Déroulement de l'adoption

11. Pourriez-vous me raconter votre première rencontre avec les responsables la crèche?
12. Aviez-vous rencontré un juge de paix? Si oui, qu'est-ce que le juge vous a dit concernant l'adoption?
13. Avez-vous reçu de l'assistance d'un professionnel avant de donner votre enfant en adoption?
14. Pourriez-vous me raconter comment vous sentez-vous dans tout le processus d'adoption?

D. Vécu de la mère après le départ pour l'étranger

15. Avez-vous les nouvelles de votre enfant depuis son départ pour l'étranger? Si oui, avez-vous reçu des photos, des lettres, etc.?
16. Pensez-vous souvent à votre enfant? Si oui, qu'est-ce qui vous fait penser à lui? Comment vous sentez-vous en pensant à lui?
17. Est-ce que vous croyez le revoir? Si oui, quand?

E. Sens de l'adoption internationale pour la mère

18. Si vous avez à expliquer ce qui est l'adoption internationale à une autre mère qu'est-ce que vous lui raconteriez?
19. Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être fait pour aider les mères qui ont vécu la même réalité que vous